



PROGRAMME LOCAL  
DE PRÉVENTION DES DÉCHETS  
MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

**MÉTROPOLE**  
NICE CÔTE D'AZUR

|                                                                                                      |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>AVANT PROPOS .....</b>                                                                            | <b>4</b>  |
| <b>I) CONTEXTE .....</b>                                                                             | <b>5</b>  |
| <b>I.1 Définition de la prévention des déchets.....</b>                                              | <b>6</b>  |
| <b>I.2 Définition de l'économie circulaire.....</b>                                                  | <b>6</b>  |
| <b>I.3 Définition d'un Programme Local de Prévention des Déchets<br/>Ménagers et Assimilés .....</b> | <b>7</b>  |
| <b>I.4 Cadre réglementaire .....</b>                                                                 | <b>8</b>  |
| <b>II) SYNTHESE ET ENSEIGNEMENT DU DIAGNOSTIC DU<br/>TERRITOIRE.....</b>                             | <b>12</b> |
| <b>II.1 Données socio-économiques.....</b>                                                           | <b>12</b> |
| <b>II.2 Evolution de la production des déchets .....</b>                                             | <b>19</b> |
| <b>II.3 Caractérisation des déchets ordures ménagères 2023 .....</b>                                 | <b>21</b> |
| <b>III) PLAN D' ACTIONS PLURIANNUEL .....</b>                                                        | <b>23</b> |
| <b>III.1 Mobilisation des acteurs territoriaux.....</b>                                              | <b>23</b> |
| <b>III.2 Objectifs de réduction des DMA .....</b>                                                    | <b>25</b> |
| <b>III.4 Fiches actions.....</b>                                                                     | <b>26</b> |
| <b>III.5 Indicateurs de suivi du programme .....</b>                                                 | <b>70</b> |
| <b>GLOSSAIRE .....</b>                                                                               | <b>73</b> |
| <b>SIGLES .....</b>                                                                                  | <b>76</b> |



PROJET

## AVANT PROPOS

En vertu de l'article L541-1 du code de l'environnement, repris dans le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 15 octobre 2019, la Métropole Nice Côte d'Azur doit se doter d'un Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA). Un premier Programme Local de Prévention des Déchets métropolitain 2012/2017 (PLPD) a été adopté après que l'Etat, par les Lois Grenelle de l'Environnement 1 et 2 et la loi de transition énergétique pour la croissance verte publiée en août 2015, ait fixé à 10% par habitant sur la période 2010/2020 l'objectif de réduction de la production des ordures ménagères et assimilées (OMA). Grâce aux actions menées dans le cadre de ce premier plan, la Métropole a dépassé dès 2017 les objectifs nationaux de réduction de 10% des OMA sur la période 2010/2020 pour atteindre -16% en 7 ans sur l'ensemble territoire métropolitain.

Dans le domaine du développement durable, la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA) s'est dotée d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) qui vise à atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et s'y adapter, tout en développant les énergies renouvelables, en maîtrisant la consommation d'énergie et en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance énergétique.

Le PCAET vise l'objectif de neutralité carbone à horizon 2030. Au-delà de la seule question du carbone la politique en matière de gestion des déchets menée par la Métropole Nice Côte d'Azur est l'une des composantes nécessaires aux atteintes des objectifs du PCAET.

Cette politique permet d'offrir à ses habitants un service de proximité irréprochable. Pour ce faire la MNCA dispose, depuis le 1er janvier 2018, d'une régie pour la gestion des déchets ménagers et assimilés (RGDMA) dotée d'une autonomie financière œuvrant à : assurer au quotidien la collecte traditionnelle et sélective par l'intermédiaire de la régie métropolitaine et par des prestataires privés ; réaliser le tri, le traitement et la valorisation des déchets ; gérer et développer les équipements nécessaires à la collecte et à la gestion des déchets. Par Ailleurs la RGDMA participe au déploiement de différentes démarches en matière de développement durable, dans le cadre d'autres compétences de la Métropole Nice Côte d'Azur, en concertation avec d'autres collectivités et organismes au sein de son territoire.



## I) CONTEXTE

Ces dernières années ont été d'une grande richesse réglementaire dans les domaines de la prévention et de la gestion des déchets. Cette nouvelle réglementation s'inscrit dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale de la république dont la loi du 7 août 2015 (Loi NOTRe) a permis la clarification des compétences des collectivités territoriales et la confirmation de la prise en compte de l'environnement, du climat dans le fonctionnement des collectivités.

Le législateur a réaffirmé sa volonté de promouvoir l'économie circulaire, réduire la production de déchets et de favoriser la valorisation des déchets produits. Ces thématiques prennent place dans le cadre de la Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage pour une économie circulaire (AGEC). Cette loi s'articule autour de quatre orientations : stopper le gaspillage ; mobiliser les industriels pour transformer nos modes de productions ; mieux informer le consommateur ; améliorer la collecte des déchets pour lutter contre les dépôts sauvages.

Les différentes évolutions législatives ont attribué de façon automatique la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés aux Etablissement publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Les efforts réalisés par l'État et les collectivités locales dans le domaine de la gestion des déchets se traduisent effectivement par une politique volontariste en matière de réduction des déchets, ainsi que par le traitement plus vertueux des déchets ménagers et assimilés (DMA) comme en témoigne les efforts réalisés en termes de valorisation matière.

## I.1 Définition de la prévention des déchets

La directive 2008/98/CE relative aux déchets a établi des mesures visant à protéger l'environnement et la santé humaine notamment par la prévention des déchets. La prévention des déchets désigne toutes les mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- La quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage et des substances, matières ou produits ;
- Les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement ou la santé humaine ;
- La teneur en substances nocives pour l'environnement ou la santé humaine dans les substances, matières ou produits.

## I.2 Définition de l'économie circulaire

L'économie circulaire vise à changer de modèle par rapport à l'économie dite linéaire, en limitant le gaspillage des ressources et l'impact environnemental, tout en augmentant l'efficacité à tous les stades de vie des produits : conception, production, consommation, fin de vie. Succédant à la révolution industrielle, le XXe siècle a vu se développer une société de consommation qui a augmenté de façon très importante son prélèvement sur les ressources naturelles en le multipliant par dix.

### ***Économie circulaire***

Système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en permettant le bien-être des individus.

L'économie circulaire doit viser globalement à diminuer drastiquement le gaspillage des ressources afin de découpler la consommation des ressources de la croissance du PIB tout en assurant la réduction des impacts environnementaux et l'augmentation du bien-être.

### **Les composantes de l'économie circulaire**



Source: ADEME

L'économie circulaire s'articule autour de la prise en compte de sept piliers dans trois domaines d'actions :

- Production et offre de biens et services : approvisionnement durable en ressources – qu'elles soient renouvelables ou non renouvelables –, éco-conception des biens et services, développement de l'écologie industrielle et territoriale, et mise en œuvre de l'économie de la fonctionnalité (recours à un service plutôt que possession d'un bien) ;
- Consommation / demande et comportement – : achats responsables, bonne utilisation des produits, recours au réemploi et à la réparation ;
- Gestion des déchets : bien que la production et la consommation responsables soient de nature à limiter la production des déchets dans le cadre de la politique de prévention, la gestion des déchets restants doit favoriser le recyclage et, si besoin, la valorisation énergétique. L'énergie fatale non consommée est aussi à considérer.

### 1.3 Définition d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) consiste en la mise en œuvre, par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs en matière de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA).

Ainsi un PLPDMA permet de :

- Territorialiser et préciser des objectifs opérationnels de prévention des déchets
- Définir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre

L'engagement de la Métropole en faveur du respect des obligations réglementaires et d'amélioration de ses actions de prévention, se traduit par la réalisation d'un nouveau programme. Un programme d'actions construit en concertation avec le public et la commission consultative d'élaboration et de suivi.

Ce programme s'orientera vers 3 axes transversaux :

- « Exemplarité Métropolitaine en matière de prévention des déchets »
- « Sensibiliser et promouvoir les acteurs de la prévention des déchets »
- « Instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets »

Il comprendra 5 axes thématiques :

- « Lutter contre le gaspillage alimentaire »
- « Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets »
- « Augmenter la durée de vie des produits »
- « Renforcer les actions favorisant la consommation responsable »
- « Prévenir la production des déchets marins »

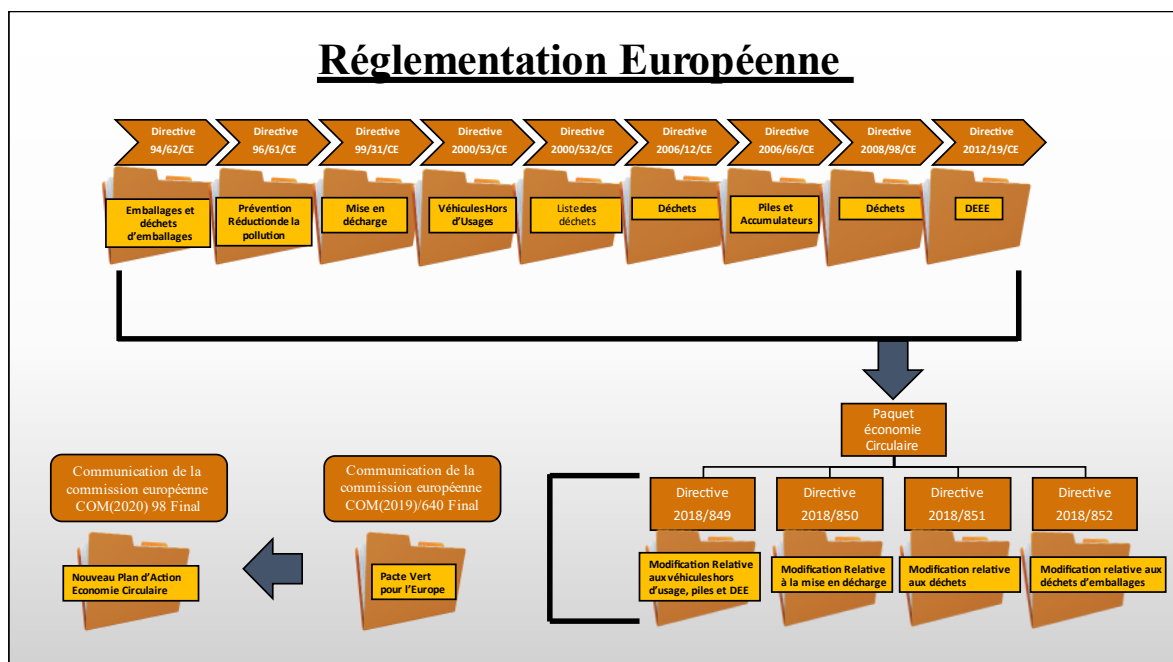
## I.4 Cadre réglementaire

La politique communautaire de gestion des déchets est définie par de nombreuses directives, dont la portée varie. Certaines ont une portée générale et d'autres concernent certaines catégories de déchets spécifiques. Les textes de références sont européens et nationaux.

La réglementation européenne définit les déchets, prône la prévention et le recyclage, établit les principes et les objectifs pour les États membres. Elle rappelle la responsabilité du producteur de déchets et le droit à l'information du public.

### I.4.1 Réglementation européenne

Les principes de la réglementation européenne tablent dans la directive cadre sur les déchets du 19 novembre 2008. Ils ont été transposés en droit français et intégrés dans différents codes, principalement dans le Code de l'environnement, chapitre prévention et gestion des déchets.



Le 18 Avril 2018, le Parlement Européen a adopté officiellement le « paquet économie circulaire ». Ce paquet comprend quatre textes législatifs concernant : les déchets ; les emballages et les déchets d'emballages ; l'enfouissement des déchets ; les véhicules hors d'usages, les piles, accumulateurs et les déchets d'équipement électriques et électroniques. Ce corpus de textes permet aux États membres de suivre un cadre législatif unique, harmonisé et adapté.

Le 11 décembre 2019, la Commission européenne a rendu public le pacte vert pour l'Europe. Il est le cadre de toutes les nouvelles législations élaborées par la Commission européenne à partir de 2020. Il en découle notamment le nouveau plan d'action pour l'économie circulaire publié le 11 mars 2020.

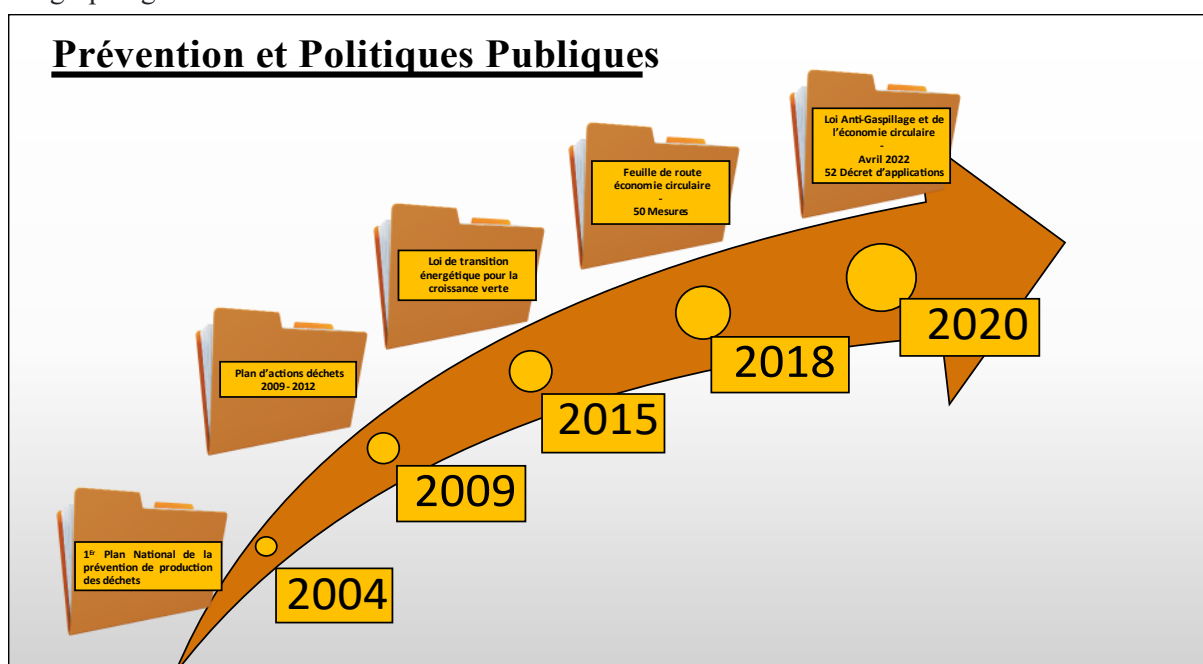
Ce plan d'action est destiné à « faire en sorte que les produits durables deviennent la norme en UE ». Par ailleurs, il met l'accent sur les secteurs les plus utilisateurs de ressources (matériel électronique et TIC, batteries et véhicules, emballages, matières plastiques, textiles, construction et bâtiment, produits alimentaires). Ce plan est le garant d'une réduction de la production de déchets.

#### *1.4.2 Réglementation nationale*

La prévention des déchets a été introduite dans la loi française dès 1975. Elle a connu un élan important à partir de février 2004 avec un premier Plan national de prévention de la production de déchets, établi de façon volontaire par le ministère chargé de l'environnement, ainsi que par le plan d'actions déchets 2009-2012, qui fixait comme objectif de réduire de 7% la production d'ordures ménagères et assimilées (OMA) par habitant entre 2008 et 2013.

Depuis, la réglementation européenne (Directive 2008/98/CE sur les déchets) impose à tous les États membres d'avoir mis en place de tels plans. L'article L. 541-11 du code de l'environnement intègre cette obligation dans la législation nationale. Depuis 2015 (parution de la loi de transition énergétique pour la croissance verte), la politique française de prévention des déchets s'intègre aussi dans le cadre plus large de la transition vers l'économie circulaire et l'utilisation efficace des ressources, pour permettre la mutation de notre économie vers un mode plus économe en ressources mais restant porteur de croissance économique.

Publiée en 2018, la feuille de route pour l'économie circulaire (FREC) décline de manière opérationnelle la transition à opérer pour passer du modèle économique actuel « fabriquer, consommer, jeter » à un modèle circulaire. La FREC fixe 50 mesures visant à repenser le cycle de vie des produits, de leur écoconception à la gestion des déchets, en passant bien évidemment par leur consommation en limitant les gaspillages.



Ces mesures sont renforcées par la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC), votée en février 2020, qui fait de la prévention et de la gestion des déchets un enjeu primordial. La AGEC entend ainsi accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. Cela passe par exemple par :

- L'interdiction des emballages en plastique à usage unique à l'horizon 2040 ;
- L'interdiction de destruction des invendus non-alimentaires ;
- La création de fond pour le réemploi ;
- Le développement de la réparation avec la mise en place d'un indice de réparabilité ;
- La mise en place de nouvelles filières pollueurs-payeurs.

### 1.4.3 Réglementation locale

L'économie circulaire interpelle toute une série de politiques territoriales et d'outils de planification, du niveau régional au niveau local.

Comme souligné par la Feuille de route nationale économie circulaire, la transition ne peut se faire sans une mobilisation de l'ensemble des acteurs sur tous les territoires.



À cet égard, les régions ont un rôle crucial à jouer en termes d'inscription de l'économie circulaire dans diverses politiques publiques, de mobilisation des acteurs locaux, d'organisation, de mise en cohérence des actions, de suivi et d'évaluation des résultats.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets fixe les moyens de réduction des déchets, de recyclage matière et organique et de traitement des déchets résiduels aux horizons 2025 et 2031, conformément à l'article R. 541-16 du Code de l'environnement. Il définit également des indicateurs de suivi annuel. Le Plan constitue un outil réglementaire structurant pour tous les acteurs publics et privés du territoire. Dans le respect des textes Européens et du Code de l'environnement, un ensemble de recommandations et de préconisations a été émis par le Plan de manière à définir une feuille de route cohérente et ambitieuse pour l'ensemble des parties prenantes à sa mise en œuvre.

Toutes les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires sur le périmètre du Plan devront être compatibles avec ce dernier.

Issus de la loi NOTRe, les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) sont encadrés par l'ordonnance du 27 juillet 2016.

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a rendu son arrêté portant approbation du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires le 15 octobre 2019. Ce schéma prescriptif intègre plusieurs outils de planification sectoriels, dont le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets fixe les moyens de réduction des déchets, de recyclage matière et organique et de traitement des déchets résiduels aux horizons 2025 et 2031, conformément à l'article R. 541-16 du Code de l'Environnement. Il définit également des indicateurs de suivi annuels. Le SRADDET approuvé par le préfet de Région le 15/10/2019 constitue un outil réglementaire structurant pour tous les acteurs publics et privés du territoire.

**Le Plan décline 9 orientations régionales :**

1. **Définir des bassins de vie pour l'application des principes de proximité et d'autosuffisance** appliqués de manière proportionnée aux flux de déchets concernés et intégrant une logique de solidarité régionale
2. **Décliner régionalement les objectifs nationaux dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement**, en cohérence avec les contextes des bassins de vie
3. **Créer un maillage d'unités de gestion de proximité à l'échelle des 4 bassins de vie** et anticiper la disponibilité de surfaces foncières pour ces infrastructures/équipements, et spécifiquement pour la valorisation des biodéchets et des déchets inertes
4. **Favoriser la prévention et le recyclage matière, capter et orienter l'intégralité des flux de déchets issus de chantiers du BTP en 2025** vers des filières légales
5. **Capter l'intégralité des flux de déchets dangereux en 2031** (déchets dangereux diffus)
6. **Mettre en adéquation les autorisations d'exploiter des unités de valorisation énergétique** avec leur capacité technique disponible et les utiliser prioritairement pour les déchets ménagers et assimilés résiduels en 2025 et en 2031, en s'assurant de l'optimisation de leurs performances énergétiques, au fur et à mesure des demandes déposées en préfecture par les exploitants
7. **Introduire une dégressivité des capacités de stockage des Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux, dès l'entrée en vigueur de la planification régionale, en cohérence** avec les besoins des territoires et disposer de capacités de stockage pour certains types de déchets (déchets ultimes issus d'aléas naturels ou techniques, sédiments et mâchefers non valorisables, alvéoles spécifiques,...), au fur et à mesure des demandes déposées en préfecture par les exploitants
8. **Disposer d'un maillage d'ISDND assurant l'application des principes de proximité et d'autosuffisance aux 4 bassins de vie**, intégrant des unités de pré-traitement des déchets et limitant les risques de saturation
9. **Mettre en place une politique d'animation et d'accompagnement** des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets afin d'assurer la coordination nécessaire à l'atteinte des objectifs du plan dans un souci de réduction des impacts environnementaux (logique de proximité, stratégies d'écologie Industrielles et Territoriale, limitation des impacts liés aux transports,...).

## II) SYNTHÈSE ET ENSEIGNEMENT DU DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

La Métropole Nice Côte d'Azur s'inscrit dans le SRADDET qui décline les objectifs nationaux via un contrat d'objectif (approuvé par délibération n°12.2 du 06 octobre 2022). Dans ce cadre la Métropole Nice Côte d'Azur a engagé un état des lieux initial. Le diagnostic territorial a permis la mise en perspective des singularités du territoire pour paramétrer l'élaboration du PLPDMA et le déploiement de ses actions. Les principales données, résumées ci-dessous, ont servi de réflexion pour la conception des actions du programme.

### II.1 Données socio-économiques

#### Une population homogène en augmentation constante :

Le territoire métropolitain se répartit en trois sous-ensembles distincts : le littoral, le moyen pays et le haut pays. La particularité du territoire est qu'il concentre en son sein toutes les typologies de communes : urbaines denses, urbaines, rurales et touristiques. La population se situe à 80 % dans la zone littorale, 78 % constitue un ménage avec famille, elle est en augmentation constante de 0,15 % par an et homogène selon l'âge avec une prédominance des 30 – 59 ans.

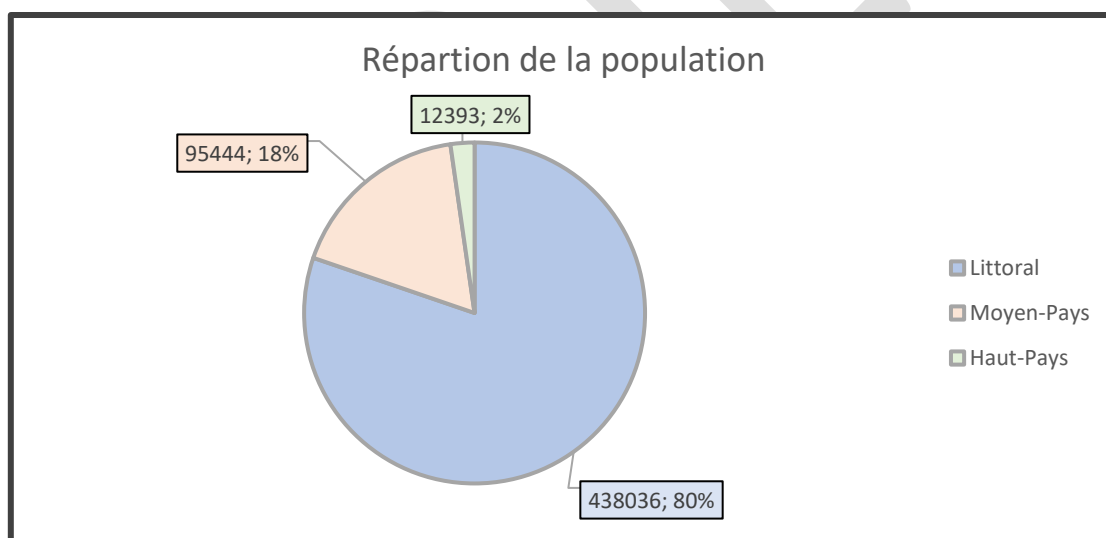


Figure 1 : Répartition de la population

Source Insee, RP2013 et RP2018, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2021

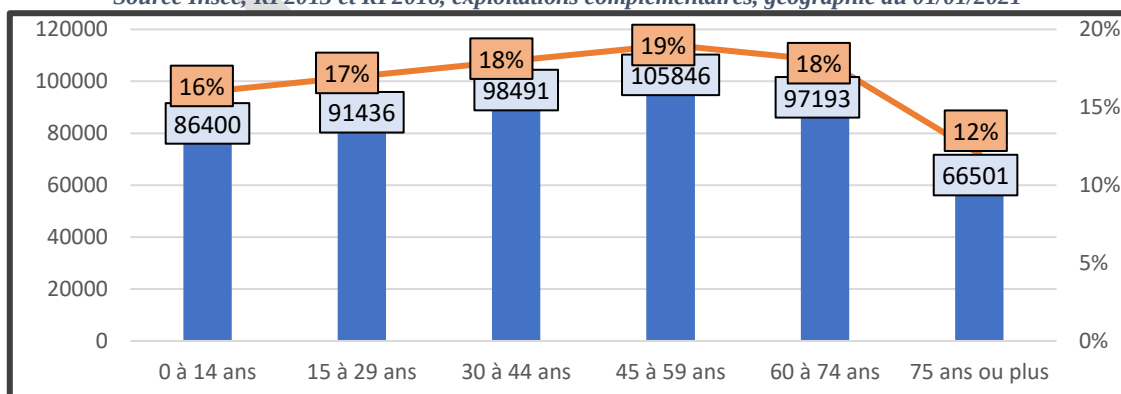


Figure 2 : Tranche d'âge sur l'ensemble métropolitain

Source Insee, RP2013 et RP2018, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2021

Au sein du territoire métropolitain la commune de Nice est l'une des cinq aires d'attraction concentrant un nombre considérable d'habitants de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Dans ce pôle urbain, la croissance démographique est soutenue par un solde naturel positif (+0,2% par an en moyenne). Cependant, elle est ralentie par un déficit migratoire (-0,1%) vis-à-vis des autres communes confirmant la poursuite d'un mouvement de périurbanisation.

En fonction des bassins de vie desservant les centres opérationnels de collecte et selon les données extraites concernant la croissance démographique nous pouvons observer le constat suivant :

| Centres Opérationnels (COP) | Variation Absolu | Nombre d'Habitant | Communes avec variation de population |
|-----------------------------|------------------|-------------------|---------------------------------------|
| COP Ouest                   | +5 748 Hab.      | 129 935           | 8                                     |
| COP Est – VDB               | +1 555 Hab.      | 62 513            | 11                                    |
| COP Tinée – Vésubie         | +614 Hab.        | 12 393            | 10                                    |
| COP Nice                    | -1 263 Hab.      | 341 032           | 1                                     |

*Figure 3 : Répartition des populations par COP*

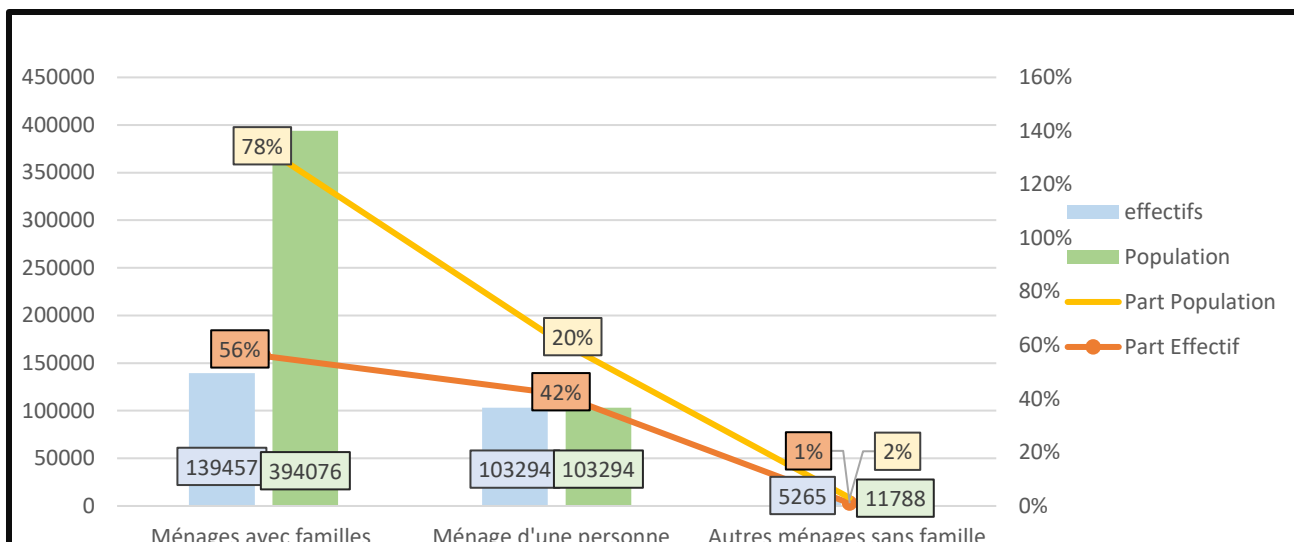
*Source Insee, RP2013 et RP2018, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2021*

En termes de prévention des déchets, cet affinage de données concernant la croissance démographique selon les COP devrait permettre de structurer le maillage territorial indispensable pour le bon déploiement du prochain programme de prévention des déchets. Ainsi les actions de prévention pourront être adaptées à chaque centre opérationnel.

En entrant dans le détail de la composition des ménages et selon les données disponibles<sup>1</sup>, nous pouvons recenser un effectif de 248 017 ménages équivalant à une population de 509 160 personnes. De ce fait, le territoire métropolitain est composé à 56 % de **ménages avec familles**, à 42 % de **ménages d'une personne** et à 1 % d'autres **ménages sans famille**.

L'effectif des **ménages avec familles** représente 78% de la population des ménages métropolitains (soit 394 076 personnes), l'effectif des **ménages d'une personne** représente 20 % de la population des ménages métropolitains (soit 103 224 personnes), l'effectif des autres **ménages sans famille** représente 2 % de la population des ménages métropolitains (soit 11 788 personnes).

<sup>1</sup> Les données n'étant pas accessibles via l'INSEE concernent une population qui représentent 15 766 ménages soit près de 33 896 habitants .

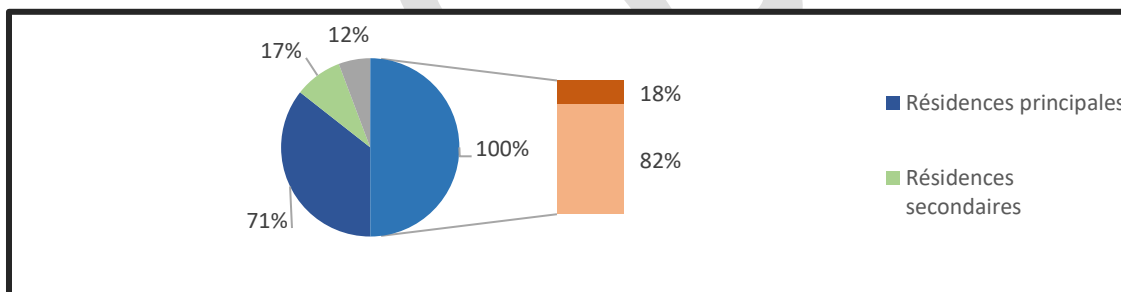


**Figure 4: Composition des ménages**

Source Insee, RP2013 et RP2018, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2021

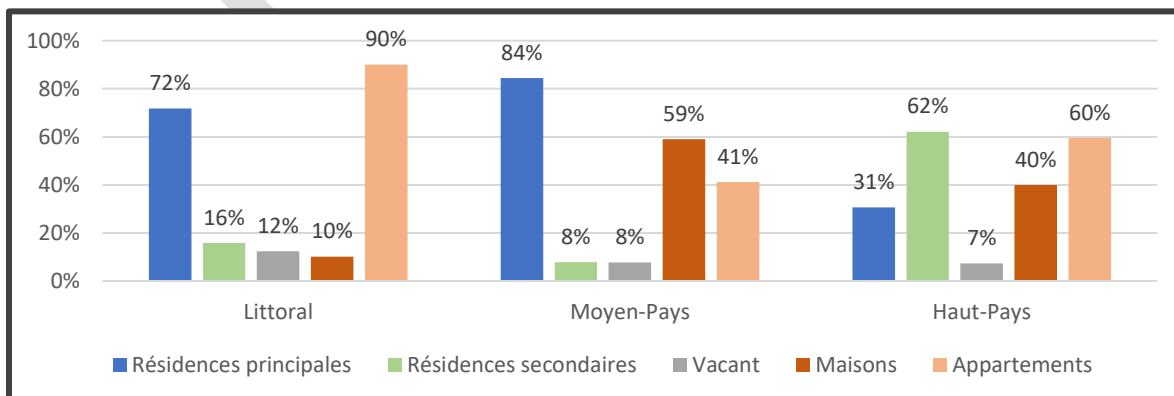
### Un parc de logements collectifs conséquent :

Le parc de logements métropolitains est composé à 71 % de résidences principales et à 82 % d'habitats collectifs. La majeure partie des résidences principales se situent sur le littoral et le moyen pays. Concernant le haut pays, plus de la majorité des logements sont des résidences secondaires et l'habitat collectif y est très présent notamment en raison de l'attractivité saisonnière et touristique de ce secteur.



**Figure 5 : Typologies du parc de logement métropolitain**

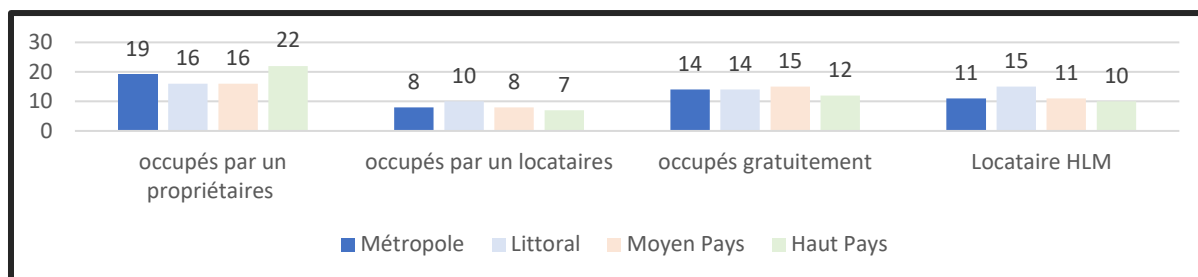
Source Insee, RP2013 et RP2018, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2021



**Figure 6: Typologie des logements sur le territoire**

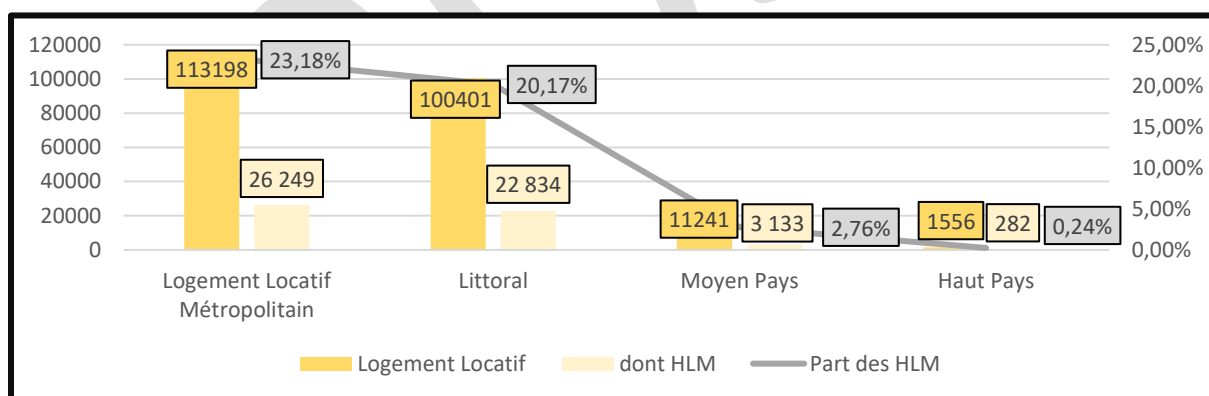
Source Insee, RP2013 et RP2018, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2021

Les résidences principales du **parc de logements métropolitains** sont occupées à 53 % par des propriétaires (soit 136 909 habitations), à 44 % par des locataires (soit 113 198 habitations) et à 3 % gratuitement (soit 8 999 habitations). Les résidences principales en location sont au nombre de 113 198, dont 26 249 Habitations à Loyers Modérés (HLM) correspondant à 23 % des résidences principales en location. **La moyenne d'ancienneté d'emménagement**, toutes typologies confondues, est de **12 ans** sur l'ensemble du territoire métropolitain.



**Figure 7: Ancienneté moyenne d'emménagement en année**  
Source Insee, RP2013 et RP2018, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2021

La représentation du parc de logements se divisant principalement à 82 % d'appartements (296 464 habitations) et 18 % de maisons (64 856 habitations) permet un distinguo clair entre deux types d'actions concernant cette typologie d'habitat. En effet, la surreprésentation des appartements sur le territoire devrait permettre de mettre l'accent sur des actions de prévention mutualisables. Toutefois, en ce qui concerne les actions de prévention à destination des maisons, un double enjeu semble sous-jacent concernant ce type d'habitat.



**Figure 8: Résidences principales Logement locatif dont HLM**  
Source Insee, RP2013 et RP2018, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2021

En effet, les maisons peuvent prendre place au sein de « résidence/lotissement » ou bien être divisées entre plusieurs co-propriétaires. Dès lors des actions faites en commun et de manière individuelle peuvent concerner les habitants de ce type de logement. Cet aspect de synergie, où les déchets des uns peuvent devenir une ressource pour les autres, entre dans le champ thématique de l'économie circulaire. Dès lors, l'économie circulaire confirme sa place centrale dans le déploiement d'actions de prévention à destination des ménages en fonction de la typologie de leurs logements.

### Un territoire attractif pour les entreprises avec un tissu économique actif en termes d'emploi

Composé de 80 000 établissements dont la moitié proposant une activité de commerce ou de service, le tissu économique métropolitain est en évolution constante avec une moyenne de 8000 créations d'entreprise par an. Plus d'un quart du tissu économique contient des établissements actifs créant chaque année de nouveaux emplois, notamment dans les PME.

Le territoire métropolitain comporte 22 746 établissements actifs<sup>2</sup>. Le littoral concentre 84 % des établissements actifs (soit 19 033 établissements actifs), le Moyen-Pays 13 % (soit 3051 établissements actifs) et le Haut-Pays 3 % (soit 662 établissements actifs). D'après la répartition des établissements actifs selon leur taille, 60 % de ces établissements sont des entreprises ayant un nombre de salariés allant de 1 à 4 ce qui représente 13 529 entreprises.

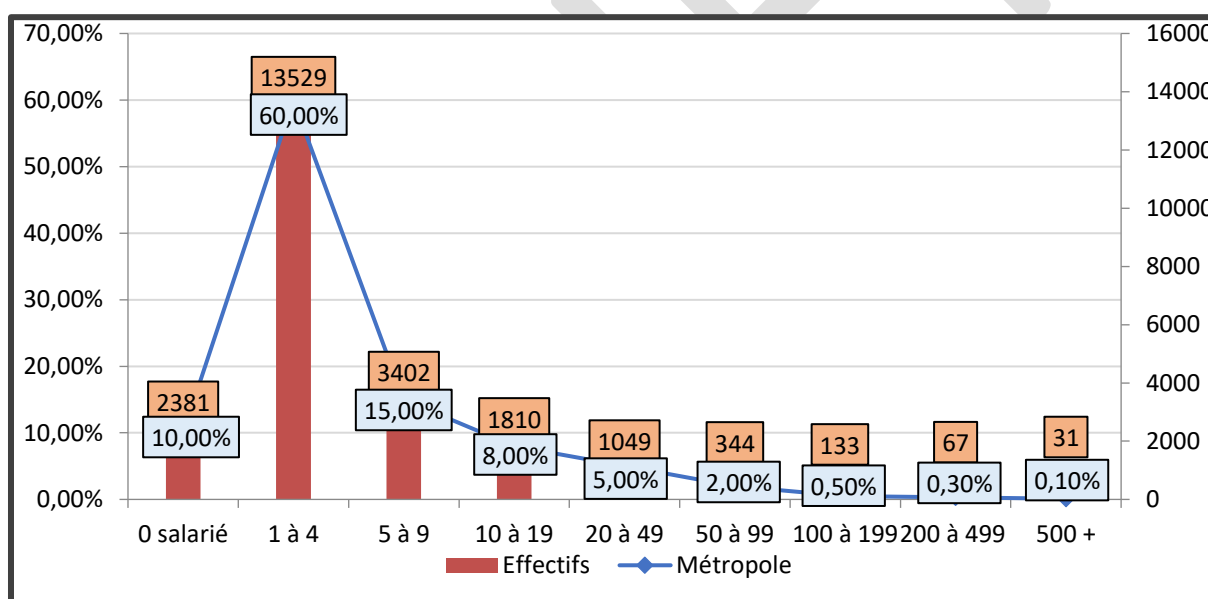


Figure 9 : Répartition des établissements actifs selon leurs tailles

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (SIRENE) en géographie au 01/01/2021

Dans le cadre du plan « France Relance », les Chambres de commerce et d'industrie ont été missionnées<sup>3</sup> pour aider les commerçants, restaurateurs et indépendants dans leur transition écologique. Les chambres consulaires<sup>4</sup> mettent en œuvre des actions collectives afin d'inciter les entreprises à adopter les bons comportement (exemple : « Passez le Cap avec votre CCI »).

<sup>2</sup> Les établissements ayant employé au moins un salarié pendant l'année. L'effectif salarié en fin d'année correspond au nombre de postes présents la dernière semaine de décembre dans l'établissement employeur. L'effectif en fin d'année de certains établissements peut donc être nul, si le ou les personnes salariées pendant l'année n'étaient plus en emploi fin décembre. – Définition de l'INSEE.

<sup>3</sup> Transition écologique : Passez le cap avec votre CCI – Publiée le 5 mai 2022 [Transition écologique : passez le cap avec votre CCI ! - CCI Nice Côte d'Azur \(cote-azur.cci.fr\)](https://cote-azur.cci.fr/)

<sup>4</sup> CMA, CAPEB, UPE 06, FBTP06, Paysagistes etc.

De même, les réseaux consulaires se distinguent comme des partenaires essentiels indispensable au sein d'un écosystème tel que la Métropole Nice Côte d'Azur.

La transition écologique est un volet qui s'imbrique dans une stratégie de responsabilité sociale des entreprises. Selon un rapport de France Stratégie<sup>5</sup> la responsabilité sociale des entreprises (RSE) s'est imposée depuis quelques années comme un sujet majeur. Cette responsabilité se définit comme la manière dont les entreprises intègrent, sur une base volontaire, des préoccupations sociales, environnementale et éthiques dans leurs activités économiques comme dans leurs interactions avec toutes les parties prenantes.

Ces éléments de stratégie concernant le développement économique des entreprises font également résonance au déploiement de la redevance spéciale. Une corrélation existe entre ce type de stratégie et les enjeux métropolitains dont on retrouve un axe commun : la réduction de l'empreinte environnementale par une bonne gestion des déchets issus de l'activité économique.

De plus, sur cette même thématique la Région SUD, collectivité territoriale compétente en matière de développement économique, propose un couplage des thématiques économiques avec la transition écologique. Elle propose à ce sujet un « parcours de la transition écologique » entièrement dédié aux très petites, petites et moyennes entreprises. Ces types entreprises représentent 90,5% des entreprises actives actuellement, elles constituent ainsi un axe de développement important pour la prévention des déchets d'activité économique.

---

<sup>5</sup> Responsabilité sociale des entreprises et compétitivité, évaluation et approche stratégique – Janvier 2016 – France Stratégie. [Responsabilité sociale des entreprises et compétitivité \(strategie.gouv.fr\)](https://www.strategie.gouv.fr)

**Une multiplicité d'établissements de santé, d'éducation, de commerces, de cultures et de commerces témoignant du dynamisme du territoire.**

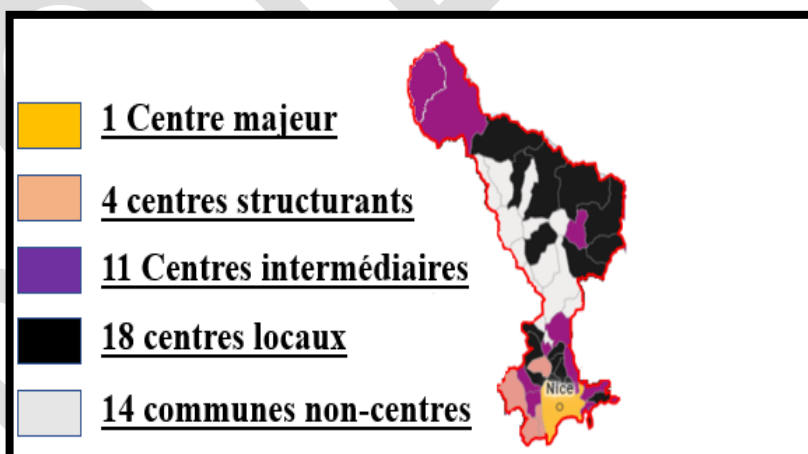
Les équipements présents sur le territoire permettent de constituer un zonage pour le déploiement du prochain PLPDMA. Ainsi, en termes de centres d'équipement (vente de marchandises), la métropole contient 1 centre majeur, 4 centres structurants, 11 centres intermédiaires, 18 centres locaux et 14 communes non-centres. Le recensement des équipements métropolitains permet d'identifier une multiplicité d'établissements de services aux particuliers, scolaires et de santé, commerciaux, de tourisme et de transports, de sport et de loisirs définissant des bassins de vie distincts sur le territoire.

| <b>EQUIPEMENT MÉTROPOLITAIN</b> |                 |              |                              |                 |                              |                         |
|---------------------------------|-----------------|--------------|------------------------------|-----------------|------------------------------|-------------------------|
| <b>Zone</b>                     | <b>Commerce</b> | <b>Santé</b> | <b>Tourisme et Transport</b> | <b>Scolaire</b> | <b>Services Particuliers</b> | <b>Sport et loisirs</b> |
| <b>Métropole</b>                | <b>4674</b>     | <b>535</b>   | <b>2473</b>                  | <b>1000</b>     | <b>21541</b>                 | <b>2413</b>             |
| Littoral                        | 4138            | 440          | 2125                         | 791             | 17966                        | 1436                    |
| Moyen Pays                      | 409             | 79           | 284                          | 162             | 2863                         | 597                     |
| Haut Pays                       | 127             | 16           | 64                           | 47              | 712                          | 382                     |

*Figure 10 : Répartition des équipements métropolitains*

*Source : Insee, Base permanente des équipements 2020) en géographie au 01/01/2021*

Les bassins de vie constituent un zonage pertinent dans la mise en œuvre de politiques publiques locales liées à la vie quotidienne des habitants. En effet, Les bassins de vie identifient clairement les concentrations d'équipements, véritables zones d'activité pour lesquelles de futures implantations peuvent être envisagées.



## II.2 Evolution de la production des déchets sur la Métropole Nice Côte d'Azur :

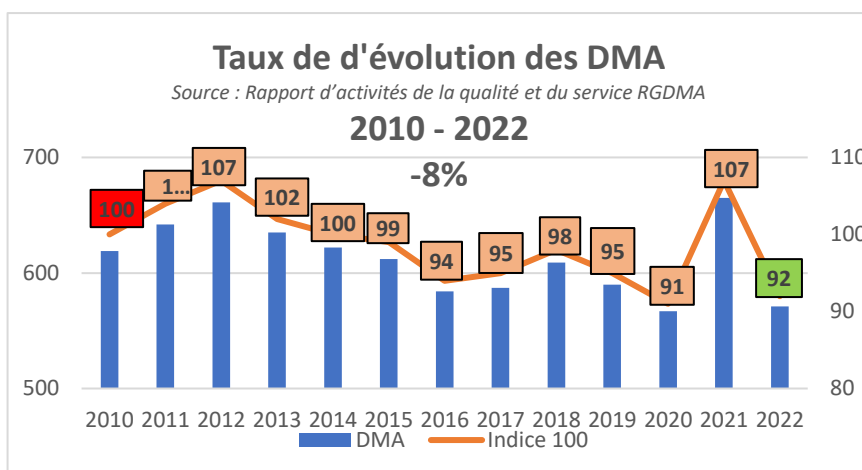
### Une diminution de la production des déchets ménagers et assimilés bien amorcée :

La figure ci-dessous présente l'évolution des performances de collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA) depuis 2010.

Le taux de production des DMA a **diminué de 8%**.

2010 -> 2022  
-8% de DMA

En 2022 la régie pour la gestion des déchets a pris en charge près de 314 457 tonnes de déchets ménagers et assimilés. Le taux de production des DMA en 2022 est de 571 kg/an par habitant.

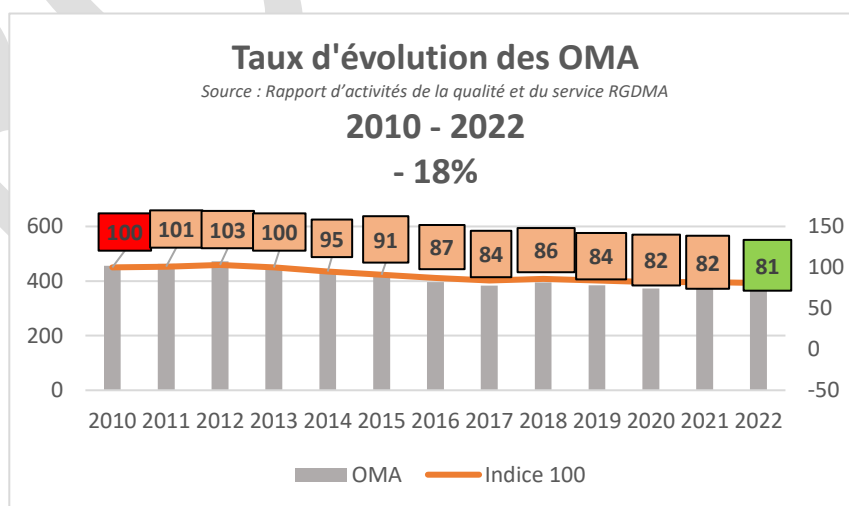


### Une forte diminution des ordures ménagères assimilés :

La figure ci-dessous présente l'évolution des performances de collecte des ordures ménagères depuis 2010. Le taux de production des OMA a **diminué de 18%**.

2010 -> 2022  
-18% d'OMA

Les Ordures ménagères assimilés (OMA) représentent 65,8% du flux des DMA soit 205 268 Tonnes, le taux de production par habitant en 2022 est de 372 kg/hab./an. La réduction du taux de production par habitant des OMA en 2022 représente une diminution de 34 706 tonnes.



Cette réduction est constatée en majeure partie sur le tonnage des ordures ménagères résiduelles (372kg/hab/an. En 2022 contre 408 kg/hab./an en 2010) soit une diminution de 42 564 tonnes par rapport à l'année 2010. Les collectes séparées représentent un flux de 33 024 tonnes ayant augmenté de 7862 depuis 2010. Ainsi les performances croissantes de tri impactent défavorablement les ratios relatifs à la réduction des DMA et des OMA. De nouveaux ratios pourront être suggérés au ministère de la

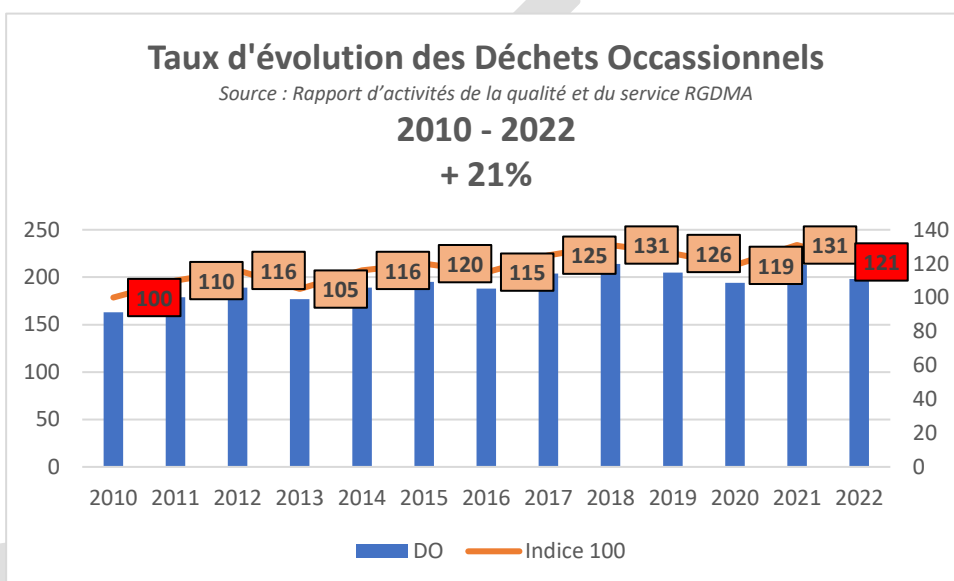
Transition Ecologique consistant à déterminer : la diminution des ordures ménagères et la part d'emballages valorisés

### Une augmentation de la production des déchets occasionnelles :

La figure ci-dessous présente l'évolution des performances de collecte des déchets occasionnels. Il s'agit notamment des apports en déchèteries et de la collecte des encombrants en porte à porte. Le taux de production des déchets occasionnels a **augmenté de 21%**.

**2010 -> 2022**  
**+21% de déchets occasionnels**

Les déchets occasionnels (DO) représentent 34,14% du flux des DMA soit 109 189 tonnes. Le taux de production par habitant est de 198 kg/hab./an en 2022. L'augmentation du taux de production par habitant des Déchets Occasionnels en 2022



représente une augmentation de 23 622 tonnes de déchets apportés en déchèterie. Le taux de production de déchets apportés en déchèterie (170kg/an/hab. en 2020) a augmenté de 45% par rapport à l'année 2010 (117 kg/hab/an.). Cette augmentation est conforme aux tendances nationales.

Le tableau ci-dessous donne une vision d'ensemble sur les performances de collecte des déchets ménagers et assimilés par flux principaux.

| Déchets ménagers assimilés (DMA -8%) |      |               |        |                                     |       |               |         |
|--------------------------------------|------|---------------|--------|-------------------------------------|-------|---------------|---------|
| 2010 : 618 kg                        |      |               |        | 2022 : 571 Kg                       |       |               |         |
| Déchets Occasionnels (+21%)          |      |               |        | Ordures Ménagères Assimilées (-18%) |       |               |         |
| 2010 : 162 kg                        |      | 2022 : 198 kg |        | 2010 : 372 kg                       |       | 2022 : 372 kg |         |
| Déchèterie                           | DDM  | Encombrant    | OMR    | Emballage                           | Verre | Papier        | Textile |
| 170 kg                               | 1 kg | 30 kg         | 318 kg | 27 kg                               | 22 kg | 19 kg         | 1.7 kg  |
| +45%                                 | +72% | -33%          | -22%   | +107%                               | +15%  | -68%          | N/C     |

*Figure 11 Production des déchets en kg/hab/an.*  
*Source : Rapport d'activités de la qualité et du service RGDMA*

## II.3 Caractérisation des déchets ordures ménagères 2023

Les objectifs d'une caractérisation des déchets réalisés en 2023 étaient les suivants :

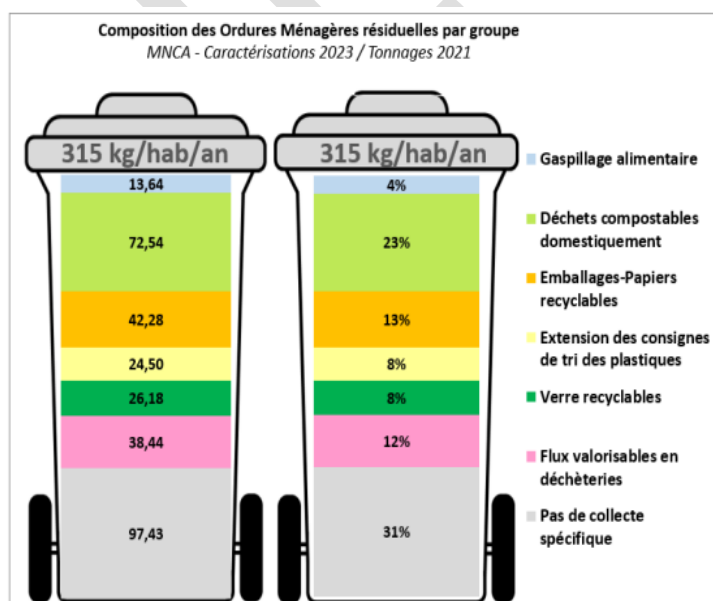
- Évaluer la composition moyenne des Ordures Ménagères d'un usager du territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur, à partir de caractérisations représentatives sur les différentes communes de la collectivité : qualité des composants des Ordures Ménagères Résiduelles, quantité et proportion par catégorie
- Évaluer les gisements pouvant faire l'objet d'actions de valorisation ou de prévention :
- Gisements valorisables dans le cadre des collectes actuellement en place
- Gisements valorisables par la mise en place de nouvelles filières
- Gisement pouvant faire l'objet d'actions de prévention.

Ces évaluations permettront de réaliser un « état 0 ». Ainsi, par le biais d'une future caractérisation il sera possible de mesurer l'efficacité des futures actions de la Métropole relatives au service public de gestion des déchets (SPGD).

### II.3.1 Gisements prioritaires

Le synoptique présente la composition des OMR par matériau de la Métropole Nice Côte d'Azur. La part des différentes catégories de déchets a été évaluée en kg/hab./an par application des données relatives aux tonnages collectés en 2021.

Sur cette base, on note que les Ordures Ménagères résiduelles sont composées, suivant les natures de déchets suivants :



- D'emballages pouvant être pourtant captés à travers les collectes sélectives : 29% du gisement, soit 93 kg/hab./an
- De déchets valorisables en déchèteries (ou pouvant partir en filières spécifiques) : 12% du gisement, soit 38 kg/hab./an
- De produits gaspillés : 4% du gisement, soit 14 kg/hab./an
- De déchets pouvant faire l'objet d'un compostage (hors déchets putrescibles gaspillés comptabilisés séparément, et hors papiers souillés) : 23% du gisement, soit 73 kg/hab./an



- D'autres déchets pour lesquels il n'existe pas encore de collecte spécifique ou ne pouvant être compostés : 31% du gisement, soit 97kg/hab./an. Une partie des déchets de ce gisement, peut également faire l'objet d'un détournement via la mise en place d'actions de prévention.

### II.3.2 Conclusion de la caractérisation et piste d'optimisation

Cette campagne de caractérisations des Ordures Ménagères résiduelles a permis d'observer que le bac d'ordures ménagères des habitants de la Métropole Nice Côte d'Azur présente de nombreux gisements pouvant être réduits à la source grâce à des actions de prévention, ou pouvant être détournés vers des filières de collecte existantes ou à développer :

- **Les biodéchets compostables** représentent l'un des gisements évitables et/ou valorisables majoritaires, avec une production d'environ 73 kg/hab./an pouvant faire l'objet d'actions de prévention (promotion du compostage domestique, distribution de composteurs à prix réduit, proposition de formations au compostage, développement du compostage partagé, promotion d'une gestion alternative des déchets verts (mulching, broyage, paillage), etc.).

En comptabilisant les déchets non compostables, on attend un gisement de biodéchets de 101 kg/hab./an pouvant faire l'objet d'actions en faveur de la prévention (ex : lutte contre le gaspillage alimentaire.) associées à une campagne de communication pourraient permettre de diminuer la quantité de ces déchets présents dans les OMR. Pour rappel, l'obligation de tri à la source des biodéchets produit par les ménages prend effet au 31 décembre 2023.

- **Le gisement d'emballages, papiers et verre** est également très présent, avec environ 93 kg/hab./an jetés parmi les OMR. Plusieurs pistes d'optimisation peuvent être menées, telles qu'une sensibilisation à l'éco-consommation (achat en vrac, consommation de l'eau du robinet, utilisation de sacs réutilisables, développement de la consigne, promotion du stop-pub et de la dématérialisation, etc.), un rappel des consignes de tri déjà en place (et notamment sur l'extension des consignes de tri des plastiques qui est en fonctionnement). Le gisement reste élevé malgré la mise en place des extensions des consignes, la réalisation d'une campagne de communication ciblée, et l'étude d'implantation des points d'apport volontaires avec CITEO dans le but de densifier le maillage territorial.

- **Les flux réemployables, principalement composés de textiles et petit appareil ménager (PAM)**, peuvent être captés ou diminués grâce à l'augmentation du nombre de bornes textiles, la promotion et le développement de ressourceries, de sites de revente de seconde main, d'ateliers de réparation.

- **Le développement d'actions touchant l'ensemble des flux**, la sensibilisation des scolaires et des populations via les recycleries représentent un potentiel de réduction important. Une sensibilisation de tous les publics à la prévention des déchets et au tri des déchets, ainsi qu'un renforcement des actions de prévention en place sur le territoire sont ainsi nécessaires afin de réduire la production d'OMR et de maîtriser les coûts.

### III) PLAN D' ACTIONS PLURIANNUEL

Dès la validation par les instances le PLPDMA se déploiera dans son intégralité au cours de l'année 2024. Avec déjà 4 axes actifs, dont 3 en cours d'amélioration et 1 en cours de développement, une mise en œuvre progressive du programme sera opérée pour obtenir un programme opérationnel à 100% en janvier 2025. Cette organisation résulte notamment de la co-construction avec les acteurs territoriaux.

#### III.1 Mobilisation des acteurs territoriaux

Dans un objectif d'efficience, la Métropole Nice Côte d'Azur identifie et recense de façon permanente les acteurs sur son territoire : établissements scolaires, associations, bailleurs, gestionnaires de logements, entreprises, acteurs de la gestion des déchets, bureaux d'études, acteurs institutionnels. La complémentarité des acteurs et l'intervention de tous demeure la clé du succès d'un programme de prévention. En effet, la concertation permet de réunir des compétences multiples, complémentaires permettant la transformation d'actions conformes aux objectifs et à la réalité du territoire.

Ainsi les acteurs du territoire issus de la sphère publique et privée ont été réunis lors d'une demi-journée dédiée à la co-construction du programme. Cette concertation a permis de réunir près de 70 participants qui se sont répartis au sein de 4 groupes de travaux. Ces groupes de travaux ont permis d'aborder les thématiques suivantes :

- Biodéchets
- Exemplarité
- Déchets d'Activités Économiques
- Economie Circulaire

Dès lors, grâce à l'implication de chacun des participants, 42 pistes de réflexions permettant de modéliser les futures actions du programme ont été mises en valeur.

A la suite de cette concertation 8 grands axes d'interventions ont été déterminés. Ces axes permettent notamment d'identifier des éléments clés de la stratégie comme :

- Les gisements d'évitement prioritaires ;
- Les thématiques d'actions ;
- Les publics cibles à sensibiliser ;
- Les secteurs d'activités à prioriser ;

Ces axes totalisent 18 actions qui, dans un premier temps, sont réalisables au moyen de 48 missions distinctes et dans un second temps mesurables grâce à des indicateurs d'activités, qui seront complétés à la suite du 1<sup>er</sup> bilan, d'indicateurs de ressources et de moyens.

### III.2 Objectifs de réduction des DMA

Conformément à la réglementation les principaux objectifs Déchets transposables localement par la Métropole Nice Côte d'Azur et la Régie pour la gestion des déchets ménagers assimilés sont les suivants :

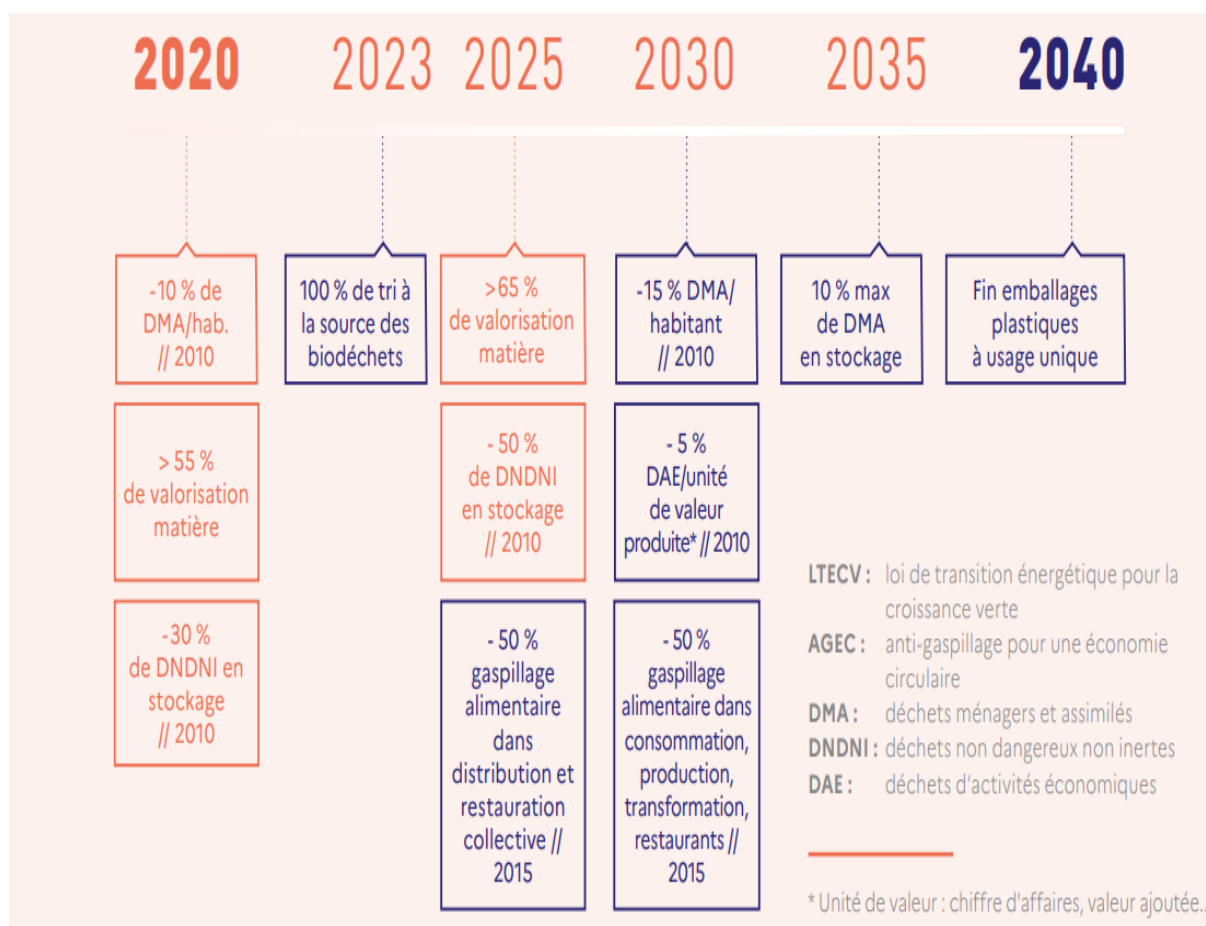


Figure 12 Déchets chiffres clés - 2023 ADEME

Ainsi, les actions du programme doivent concourir à l'atteinte des objectifs réglementaires. Cette réussite est conditionnée par 2 objectifs généraux : la réduction et la valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Ces 2 objectifs confèrent une vision pour le PLPDMA, une orientation stratégique forte et ancrée dans la politique du territoire Métropolitain.

De manière claire et prospective, la Métropole Nice Côte d'Azur dispose d'un cap quantifiable et mesurable à une échéance de 6 ans :

- Une réduction annuelle de la production des DMA de 1,6% pour atteindre les -15%.
- Une augmentation des quantités de DMA à valoriser de 4,4% annuelle pour atteindre les 65%.

## III.4 Fiches actions

**AXE 1 Exemplarité métropolitaine en matière de prévention des déchets**

Le déploiement d'une stratégie de réduction des déchets sur le territoire métropolitain repose sur l'exemplarité des collectivités territoriales qui la composent. Dès lors, l'élaboration d'une démarche interne et structurée est nécessaire. Elle exige une implication de tous à tous les niveaux : élus, cadres et agents, mais aussi utilisateurs des établissements publics, services et événements financés par les collectivités, sur l'ensemble du territoire.

La prévention des déchets des collectivités nécessite une réflexion intégrée dès l'achat, impliquant la remise en cause éventuelle des modes de fonctionnement et d'utilisation des biens et services (par exemple en ayant recours à des locations ou achats de prestations de services plutôt que de produits), et la prise en compte de la fin de vie des produits.

La création d'une telle dynamique repose sur un diagnostic interne des établissements publics en termes de gestions des déchets, puis sur une sensibilisation et un accompagnement de l'ensemble du personnel vers l'appropriation d'une démarche d'exemplarité.

Ainsi l'axe 1 « Exemplarité métropolitaine en matière de prévention des déchets » s'articule autour des 3 actions suivantes :

**1.1 ACTION – EVALUATION DE LA PRODUCTION DE DECHETS D'ETABLISSEMENTS PUBLICS METROPOLITAINS :**OBJECTIF(S) STRATEGIQUE(S) :

Connaître aussi précisément que possible la situation en matière de production de déchets, de comportements et de pratiques.

**1.2 ACTION - SENSIBILISATION DU PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS METROPOLITAINES :**OBJECTIF(S) STRATEGIQUE(S) :

Sensibiliser des administrations publiques territoriales

**1.3 ACTION – DEVELOPPEMENT D'UNE DEMARCHE ECO-EXEMPLAIRE INTERNE STRUCTUREE :**OBJECTIF(S) STRATEGIQUE(S) :

Réduire les quantités de déchets produits par des administrations publiques.

## 1.1 EVALUATION DE LA PRODUCTION DE DECHETS D'ETABLISSEMENT PUBLIC.

☐ Action en cours

☒ Action projetée

☐ Action réalisée

(Date de début effectif)

(Janvier 2025)

(Date de fin)

### Description de l'action :

Réaliser un diagnostic, au sein d'une administration publique ou d'un établissement, d'un service, d'un site, ou sur l'ensemble des administrations et établissements publics du territoire, portant sur :

- Les quantités et la typologie de déchets produits par les différentes activités, et le coût de ces déchets ;
- Les comportements et attentes des agents, directeurs et élus, et le cas échéant des usagers.

### Rôle de la Régie pour la gestion des déchets ménagers et assimilés :

|                                                            |                                                |             |
|------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-------------|
| Identifier les acteurs et actions pour le diagnostic local | Diffuser de l'information/des outils nationaux | Communiquer |
|------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-------------|

### Objectif stratégique :

Connaître aussi précisément que possible la situation en matière de production de déchets, de comportements et de pratiques.

## MISE EN OEUVRE

### 1.1 Diagnostic déchets d'établissements publics métropolitain :

#### Activités

- **ACTIVITÉS 1 : DIAGNOSTIC DE LA PRODUCTION DE DÉCHETS**
  - Quantifier et caractériser l'ensemble des déchets produits au sein des infrastructures métropolitaine (caractérisation simplifiée).
  - Identifier, dans chaque structure, au moins un responsable « éco-exemplarité » qui pourra conduire un diagnostic
  - Réaliser un Diagnostic à N+1 après les résultats de l'année N. Le diagnostic doit pouvoir être réalisé par le référent désigné
- **ACTIVITÉS 2 : ENQUÊTES DES PRATIQUES ET COMPORTEMENTS**
  - Mener une enquête qualitative sous forme de questionnaire auprès des agents, des responsables de services et de directions
  - Évaluer leurs perceptions, les pratiques déjà existantes et valorisables, leurs attentes
  - Transmettre les éléments pour une délégation en interne
- **ACTIVITÉS 3 : COMMUNICATION DES RÉSULTATS**
  - Mobiliser les agents, directions et élus en leur présentant l'état des lieux ainsi réalisé à l'occasion d'une réunion
  - Communiquer en interne sur les résultats obtenus
  - Mettre à disposition un guide méthodologique et des outils pour réaliser le diagnostic à N+1 permettant d'observer les variations et faire remonter l'information.
  - Diffuser les résultats du diagnostic via les moyens de communication interne, avec l'appui du service ressources humaines et/ou communication

## 1.2 SENSIBILISATION DU PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS METROPOLITAINES

☐ Action en cours

☒ Action projetée

☐ Action réalisée

(Date de début effectif)

(Mars 2025)

(Date de fin)

### Description de l'action :

La sensibilisation des acteurs au sein des administrations publiques, en vue de leur faire modifier leurs pratiques et permettre l'engagement de l'ensemble des acteurs dans une démarche éco-exemplaire.

Cette sensibilisation vise trois catégories de cibles :

- Des acteurs au sein de la collectivité exemplaire,
- Les directeurs et responsables de service, ainsi que les agents,
- Des autres collectivités territoriales, les communes et les établissements publics du territoire du PLPDMA

### Rôle de la Régie pour la gestion des déchets ménagers et assimilés :

|                                                            |             |                     |
|------------------------------------------------------------|-------------|---------------------|
| Identifier les acteurs et actions pour le diagnostic local | Communiquer | Être éco-exemplaire |
|------------------------------------------------------------|-------------|---------------------|

### Objectif stratégique :

Sensibiliser des administrations publiques territoriales

## MISE EN OEUVRE

### 1.2 Sensibilisation du personnel des administrations métropolitaines :

#### Activités

- **ACTIVITÉS 1 : FORMATION DU PERSONNEL ENCADRANT**
  - Réunion de travail spécifique avec chaque service
  - Définition des modules de formation
  - Formation des responsables de service et des directeurs à la gestion du changement
  - Réunion de travail spécifique avec chaque service pour organiser la sensibilisation aux agents
- **ACTIVITÉS 2 : SENSIBILISATION DES AGENTS**
  - Définition des modules de formation
  - Sensibilisation des agents aux conséquences de leurs comportements sur les quantités de déchets produits
- **ACTIVITÉS 3 : LANCEMENT D'UNE DÉMARCHE ECO EXEMPLAIRE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT**
  - Organisation des visites des établissements selon les attentes des élus référents
  - Sollicitations de l'ensemble des différents services
  - Réalisation de la visite des élus puis rencontre avec les services engagés

### 1.3 DEVELOPPEMENT D'UNE DEMARCHE ECO-EXEMPLAIRE INTERNE STRUCTUREE

☐ Action en cours

☒ Action projetée

☐ Action réalisée

(Date de début effectif)

(Juin 2025)

(Date de fin)

#### Description de l'action :

Accompagner les administrations publiques (collectivités territoriales, communes et établissements publics) du territoire dans la mise en place d'une démarche d'éco-exemplarité structurée, en s'appuyant sur les retours d'expérience de la collectivité pilote, les bonnes pratiques et les outils existants au niveau national, régional ou territorial.

#### Rôle de la Régie pour la gestion des déchets ménagers et assimilés :

|                                                            |                     |                                               |
|------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------------------------------|
| Identifier les acteurs et actions pour le diagnostic local | Être éco-exemplaire | Proposer des aides méthodologiques/formations |
|------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------------------------------|

#### Objectif stratégique :

Réduire les quantités de déchets produits par les administrations publiques. Réduire la nocivité des déchets produits par les administrations publiques. Augmenter le taux de réemploi de différents produits et matériaux (papier, matériaux de construction...).

## MISE EN OEUVRE

### 1.3 Développement d'une démarche éco-exemplaire interne structurée :

#### Activités

- **ACTIVITÉS 1 : FORMALISATION D'UNE CHARTE D'ENGAGEMENT PREVENTION DÉCHET**
  - Définition de la charte
  - Sollicitation des directions pour adoption de la charte et définition d'un référent par administration
  - Mise en place d'une gouvernance dédiée
- **ACTIVITÉS 2 : CREATION D'UNE CULTURE COMMUNE**
  - Réunion de travail spécifique avec la gouvernance dédiée et définition de la périodicité des prochaines réunions
  - Constitution des outils de communication sur l'exemplarité pour former et informer les agents
  - Proposer la signature d'une charte pour formaliser l'engagement dans une démarche
- **ACTIVITÉS 3 : SUIVI DE LA DEMARCHE D'EXEMPLARITÉ**
  - Réunion, de façon périodique pour partager des bonnes pratiques et retours d'expérience
  - Réaliser un diagnostic à N+1 en comparaison de l'année N. Le diagnostic doit pouvoir être réalisé par le référent désigné.

## AXE 2 Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets

Accroître le niveau de sensibilisation des publics cibles à la prévention quantitative des déchets permet une massification des bonnes pratiques sur le territoire. Ainsi, il est essentiel de familiariser les citoyens avec la notion de prévention des déchets en les associant à des actions concrètes.

Dès lors, faciliter le passage à l'acte (changement de comportement) en faveur de la prévention, au-delà de la démarche des pionniers, suscitera l'émulation à travers la valorisation et la diffusion d'exemples inspirants et le témoignage de ceux qui les portent.

Néanmoins, le partage des connaissances et des bonnes pratiques entre acteurs engagés se doit d'être continue pour pérenniser la progression de la réduction des déchets. De ce fait, l'intégration d'une démarche de sensibilisation dans une démarche environnementale plus large et dans un projet global du territoire ne peut être rendu possible qu'en créant des transversalités, synergies et cohérences entre toutes les parties prenantes.

Ainsi, l'axe 2 « Exemplarité métropolitaine en matière de prévention des déchets » s'articule autour des 3 actions suivantes :

### 2.1 ACTION - COMMUNICATION SUR LA THEMATIQUE DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE :

#### OBJECTIF(S) STRATEGIQUE(S) :

Encourager le passage à l'acte par la diffusion d'informations concernant les actions en cours le territoire.

### 2.2 ACTION - DEVELOPPEMENT D'OPERATIONS TEMOINS SUR LE TERRITOIRE METROPOLITAIN :

#### OBJECTIF(S) STRATEGIQUE(S) :

Réaliser des opérations témoins pour matérialiser la campagne de communication.

### 2.3 ACTION – PROGRAMMATION EVENEMENTIELLE PREVENTION DÉCHETS :

#### OBJECTIFS STRATEGIQUE(S) :

Partager et diffuser les connaissances, outils et bonnes pratiques entre acteurs concernés par la prévention des déchets. Mobiliser et faire monter en compétences les acteurs et partenaires du territoire

## 2.1 COMMUNICATION SUR LA THEMATIQUE DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE

☐ Action en cours

☒ Action projetée

☐ Action réalisée

(Date de début effectif)

(Septembre 2024)

(Date de fin)

### Description de l'action :

Mener des actions locales de communication axées sur la prévention des déchets en général ou ciblées sur certains thèmes en particulier (ex. : le réemploi et la réparation) ou au contraire plus large (économie circulaire, production et/ou consommation durable(s)...).

### Rôle de la Régie pour la gestion des déchets ménagers et assimilés :

|                                                |             |                                                      |                                                  |
|------------------------------------------------|-------------|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Diffuser de l'information/des outils nationaux | Communiquer | Mobiliser des acteurs et développer des partenariats | Proposer des aides financières et/ou logistiques |
|------------------------------------------------|-------------|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|

### Partenaires :

|                   |                                 |                                                                        |                     |
|-------------------|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Les médias locaux | Les collectivités du territoire | Les partenaires des actions de prévention menées par des collectivités | Relais de diffusion |
|-------------------|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------|---------------------|

### Objectif stratégique :

Encourager le passage à l'acte par la diffusion d'informations concernant les actions en cours sur le territoire.

## MISE EN OEUVRE

### 2.1 COMMUNICATION SUR LA THEMATIQUE DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE

#### Activités

- **ACTIVITÉS 1 : PLANIFICATION D' ACTIONS OPERATIONNELLES SUR LE THEME DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE**
  - Déterminer les actions en adéquation avec l'économie circulaire à mettre en œuvre sur la période du PLPDMA.
  - Déterminer les actions généralistes grand public.
  - Déterminer les actions différenciées adaptables selon les cibles (Communes, Administrations, Ménages, Scolaires, Professionnels).
  - Réalisation du plan de communication.
- **ACTIVITÉS 2 : CREATION D'UNE CAMPAGNE DE COMMUNICATION « ECONOMIE CIRCULAIRE »**
  - Donner une identité visuelle à la campagne via une charte graphique dédiée (logo, slogan, mascotte...)
  - Décliner et diffuser des outils de communication chartés (brochures, site web, newsletter, affiches, totems en déchèterie, marquage sur véhicules...)
  - Organiser une campagne média (radio, télé, presse, cinémas locaux) ; Investir les réseaux sociaux (alimenter une page Facebook, un compte Twitter ...)
  - Créer et animer un stand d'exposition lors d'événements locaux réguliers (ex. : marchés) ou plus ponctuels (ex. : festivals)
- **ACTIVITÉS 3 : CREATION D'UNE RUBRIQUE DIGITALE ECONOMIE CIRCULAIRE**
  - Recensement des actions adaptables à la communication digitale
  - Réunion de travail spécifique au contenu avec les directions en charge de cette thématique
  - Intégration de la page digitale sur le site MNCA volet prévention déchet

## 2.2 DEVELOPPEMENT D'OPERATIONS TEMOINS SUR LE TERRITOIRE METROPOLITAIN

☐ Action en cours

☒ Action projetée

☐ Action réalisée

(Date de début effectif)

(Janvier 2025)

(Date de fin)

### Description de l'action :

S'appuyer sur des acteurs « témoins » du territoire (parmi les cibles « foyers », « établissements scolaires », « artisans et commerçants », « entreprises » ...) dans le but de sensibiliser ces cibles à la prévention des déchets et de favoriser l'adoption de gestes de prévention par émulation.

Une opération témoin type comporte cinq grandes étapes : le cadrage, l'élaboration de la feuille de route, la préparation, la mise en œuvre, la phase d'évaluation et de valorisation des résultats.

### Rôle de la Régie pour la gestion des déchets ménagers et assimilés :

|                                                   |             |                     |                                                      |
|---------------------------------------------------|-------------|---------------------|------------------------------------------------------|
| Diffuser de l'information et des outils nationaux | Communiquer | Être éco-exemplaire | Mobiliser des acteurs et développer des partenariats |
|---------------------------------------------------|-------------|---------------------|------------------------------------------------------|

### Partenaires :

|                  |                                       |                                        |
|------------------|---------------------------------------|----------------------------------------|
| Les Associations | Chambres de commerces et d'industries | Chambres des métiers et de l'artisanat |
|------------------|---------------------------------------|----------------------------------------|

### Objectif stratégique :

Réaliser des opérations témoins pour matérialiser la campagne de communication.

## MISE EN OEUVRE

### 2.2 DEVELOPPEMENT D'OPÉRATIONS TEMOINS SUR LE TERRITOIRE METROPLITAIN

#### Activités

- **ACTIVITÉS 1 : Organisation d'opérations témoins au sein des services métropolitains et communaux :**
  - Organiser un recensement d'opérations mises en œuvre ou en cours d'élaboration
  - Réunion de travail spécifique pour coconstruire le programme et le calendrier de travail avec les services porteurs d'opérations
  - Former et informer les acteurs.
  - Mettre à leur disposition un kit pratique rassemblant tous les outils utiles à leur participation
  - Suivre les résultats de l'opération et faire remonter l'information aux témoins
- **ACTIVITÉS 2 : Organisation d'opérations témoins portées par des ménages en collaboration avec des associations :**
  - Réunir les associations du territoire porteuses d'actions de prévention des déchets pour permettre l'identification d'opération témoins.
  - Réunion de travail spécifique pour coconstruire le programme et le calendrier de travail avec les associations porteuses d'opérations
  - Relayer leurs prises d'initiatives et leurs retours d'expériences sur les espaces de diffusion dédiés.
- **ACTIVITÉS 3 : Suivi d'opérations témoins portées par des entreprises en collaboration avec les chambres consulaires :**
  - Réunir la CCI, la CMA, et la Chambre d'Agriculture pour identifier des cibles potentielles en portage d'actions témoins.
  - Suivre les résultats des opérations et faire remonter l'information aux témoins.

## 2.3 PROGRAMMATION ENVENEMENTIELLE PREVENTION DÉCHETS

☐ Action en cours

☒ Action projetée

☐ Action réalisée

(Date de début effectif)

(Février 2025)

(Date de fin)

### Description de l'action :

Organiser des rencontres aux différents niveaux territoriaux sur la prévention des déchets en s'appuyant sur les outils existants.

### Rôle de la Régie pour la gestion des déchets ménagers et assimilés :

Mobiliser des acteurs et développer des partenariats

### Partenaires :

Tous les partenaires actifs ou non du PLPDMA.

Tous les partenaires actifs ou non du PLPDMA.

### Objectif stratégique :

Partager et diffuser les connaissances, outils et bonnes pratiques entre acteurs concernés par la prévention des déchets. (Re)Mobiliser et faire monter en compétences les acteurs et partenaires du territoire

MISE EN OEUVRE

**2.3 PROGRAMMATION ENVENEMENTIELLE PREVENTION DÉCHETS**

**Activités**

- **ACTIVITÉS 1 : PLANIFICATION D'ÉVÉNEMENTS COMMUNAUX**
  - Organisation d'activités en fonction d'un calendrier événementiel communal en prenant appui sur des campagnes nationales

PROJET

### AXE 3 Lutter contre le gaspillage alimentaire

Afin de sensibiliser les consommateurs et accompagner leurs changements de comportement dès l'achat de produits alimentaires, l'implication des commerces alimentaires est une nécessité. Le gaspillage alimentaire est défini comme toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à une étape de la chaîne alimentaire, est perdue, jetée, dégradée.

Le législateur a récemment renforcé ce cadre stratégique et normatif national (Loi AGEC, Loi EGALIM). Ainsi la lutte contre le gaspillage alimentaire passe par la sensibilisation, la formation et la mobilisation des acteurs au niveau local. De plus, une communication régulière auprès des citoyens, en particulier dans le cadre des programmes locaux de prévention des déchets, doit être mise en œuvre.

Ainsi l'axe 3 « Lutte contre le gaspillage alimentaire » s'articule autour des 3 Actions suivantes :

#### 3.1 ACTION - SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC ET DES PROFESSIONNELS A LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE :

##### OBJECTIF(S) STRATEGIQUE(S) :

Contribuer à réduire de 50 % le gaspillage alimentaire selon la réglementation de la loi AGEC d'ici 2030.  
Sensibiliser les acteurs et accompagner les changements de comportement pour réduire le gaspillage alimentaire (objectif à décliner par cible).

#### 3.2 ACTION - DEVELOPPEMENT D'UN RESEAU D'ACTEURS ANTI-GASPILLAGE ALIMENTAIRE :

##### OBJECTIF(S) STRATEGIQUE(S) :

Identifier un réseau d'acteurs existant au niveau régional ou départemental et y participer activement.

#### 3.3 ACTION – ACCOMPAGNEMENT A LA DOTATION EN CONTENANT VALORISABLE DANS LES ETABLISSEMENTS DE RESTAURATIONS :

##### OBJECTIF(S) STRATEGIQUE(S) :

Augmenter la proportion d'établissements du territoire proposant des contenants réutilisables.

### 3.1 SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC ET DES PROFESSIONNELS A LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

☒ Action en cours

☐ Action projetée

☐ Action réalisée

(Janvier 2015)

(Date de début prévisionnel)

(Date de fin)

#### Description de l'action :

Dans le cadre d'un PLPDMA, il s'agit de sensibiliser les consommateurs et accompagner leurs changements de comportement dès l'achat de produits alimentaires, ce qui implique des interactions avec les commerces alimentaires et la restauration collective.

#### Rôle de la Régie pour la gestion des déchets ménagers et assimilés :

|                                                            |                                                |                                                  |                     |
|------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------|
| Identifier les acteurs et actions pour le diagnostic local | Diffuser de l'information/des outils nationaux | Communiquer                                      | Être Eco-exemplaire |
| Mobiliser des acteurs et développer des partenariats       | Proposer des aides méthodologiques/formations  | Proposer des aides financières et/ou logistiques |                     |

#### Objectifs stratégiques :

Contribuer à réduire de 50 % le gaspillage alimentaire selon la réglementation de la loi AGECL d'ici 2030.  
Sensibiliser les acteurs et accompagner les changements de comportement pour réduire le gaspillage alimentaire (objectif à décliner par cible).  
Faciliter le don de denrées données aux associations (en t ou kg/an).

## MISE EN OEUVRE

### 3.1 SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC ET DES PROFESSIONNELS A LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

#### Activités

- ACTIVITÉS 1 : Stand de sensibilisation pour informer les ménages sur les gestes anti-gaspillage, notamment sur les lieux d'achats.
  - Réunion de travail spécifique pour la désignation des lieux nécessitant une présence de stand
  - Elaboration d'un calendrier de travail avec les communes métropolitaines
  - Lancement de la campagne d'information
  - Suivi de la campagne d'information
- ACTIVITÉS 2 : Campagne anti-gaspillage alimentaire en restauration collective :
  - Réunion de travail spécifique dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial en liens avec REGAL'IM PACA pour la création d'un comité de technique.
  - Sensibilisation des acteurs des établissements scolaires en particulier le binôme responsable des achats/chef de cuisine, notamment sur les volets « prévention déchets » et « coûts évités »
  - Formation du personnel pour effectuer des campagnes de pesées dans les établissements scolaires
  - Suivi de la campagne de pesée
- ACTIVITÉS 3 : Sensibilisation des commerçants concernant leurs obligations de tri à la source des biodéchets.
  - Elaboration d'un plan de communication
  - Sensibilisation des commerçants sur le tri à la source des biodéchets
  - Suivi de la campagne d'information sur les obligations de tri à la source des biodéchets



### 3.2 DEVELOPPEMENT D'UN RESEAU D'ACTEURS ANTI GASPILLAGE ALIMENTAIRE.

☐ Action en cours

☒ Action projetée

☐ Action réalisée

(Date de début effectif)

(Janvier 2024)

(Date de fin)

#### Description de l'action :

Favoriser la mise en réseau des acteurs concernés par la lutte contre le gaspillage alimentaire en participant activement à un réseau existant, en contribuant à sa dynamique et à son efficacité en créant ou contribuant à créer cette dynamique si elle n'existe pas.

#### Rôle de la Régie pour la gestion des déchets ménagers et assimilés :

|                                                            |                                                        |             |                                                      |
|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-------------|------------------------------------------------------|
| Identifier les acteurs et actions pour le diagnostic local | Remonter de l'information pour le recensement national | Communiquer | Mobiliser des acteurs et développer des partenariats |
|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-------------|------------------------------------------------------|

#### Objectifs stratégiques :

Identifier un réseau d'acteurs existant au niveau régional ou départemental et y participer activement.

## MISE EN OEUVRE

### 3.2 DÉVELOPPEMENT D'UN RÉSEAU D'ACTEURS ANTI-GASPILLAGE ALIMENTAIRE

#### Activités

- ACTIVITÉS 1 : Identifier un réseau d'acteurs existant au niveau régional ou départemental et y participer activement.
  - Initier un groupe de travail à l'échelle territoriale
  - Accompagner la conception et la mise en œuvre des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire.
  - Sectorisation des cibles : restauration collective, restauration traditionnelle, ménages, etc.
  
- ACTIVITÉS 2 : Associer les membres du réseau à un événement annuel lors de la journée nationale de lutte contre le gaspillage alimentaire, le 16 octobre.
  - Organiser des ateliers de partage d'expérience.
  - Elaboration d'un plan de communication
  - Valorisation et illustration des exemples concrets d'expériences menées et de l'apport de la participation au réseau.
  - Planification et organisation de l'événement

### 3.3 ACCOMPAGNEMENT A LA DOTATION EN CONTENANT VALORISABLE DANS LES ETABLISSEMENTS DE RESTAURATIONS

☒ Action en cours

☐ Action projetée

☐ Action réalisée

(Janvier 2015)

(Date de début prévisionnel)

(Date de fin)

#### Description de l'action :

Promouvoir, auprès des responsables et du personnel des restaurants commerciaux, ainsi que de leurs clients, la pratique permettant à ces derniers d'emporter les aliments ou boissons non consommés sur place via des contenants réutilisables ou recyclables.

#### Rôle de la Régie pour la gestion des déchets ménagers et assimilés :

|                                                 |             |                     |                                                      |
|-------------------------------------------------|-------------|---------------------|------------------------------------------------------|
| Diffuser de l'information/ des outils nationaux | Communiquer | Être Eco-exemplaire | Mobiliser des acteurs et développer des partenariats |
|-------------------------------------------------|-------------|---------------------|------------------------------------------------------|

#### Partenaires :

|                                                                         |                                               |                     |                      |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------|----------------------|
| La Direction Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt | Associations de restaurateurs / consommateurs | Acteurs du tourisme | Chambres consulaires |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------|----------------------|

#### Objectif stratégique :

Augmenter la proportion d'établissements du territoire proposant des contenants réutilisables.

MISE EN OEUVRE**3.3 ACCOMPAGNEMENT A LA DOTATION EN CONTENANT VALORISABLE DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE RESTAURATIONS****Activités**

- **ACTIVITÉS 1 :** Informer et sensibiliser les restaurateurs sur leur responsabilité et diffuser les retours d'expérience existants ;
  - Réunion de travail spécifique pour la mise en place d'un projet « gourmet bag ».
  - Recensement des restaurateurs sur l'ensemble du territoire souhaitant participer à l'action et préparation des outils de communication et des dotations.
  - Mise à disposition des restaurateurs, selon les secteurs identifiés, des outils de communication et de leurs dotations (autocollants, affiches, voire contenants).
  - Suivi de la dotation et réassort
- **ACTIVITÉS 2 :** Sensibiliser, informer et outiller les restaurateurs pour réduire le gaspillage alimentaire à tous les stades précédant la fin du repas.
  - Réunion de travail spécifique pour organiser l'accompagnement de l'information.
  - Organisation d'une campagne d'information biannuelle

#### AXE 4 Eviter la production de végétaux et encourager la gestion de proximité des biodéchets

Avec l'adoption de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC), l'échéance de généralisation du tri à la source des biodéchets à tous les producteurs est avancée au 31 décembre 2023.

La gestion domestique des biodéchets commence par le maintien du déploiement d'un dispositif de compostage domestique dans les habitats individuels, collectif et dans les jardins publics du territoire Métropolitain.

Ce dispositif permet une gestion de proximité évitant un transport et un traitement moins vertueux. La gestion des biodéchets au sein des ménages constitue un enjeu nécessitant une montée en compétences pour les référents volontaires mais également pour les agents territoriaux acteurs cette thématique.

Ainsi l'axe 4 « Eviter la production de végétaux et encourager la gestion de proximité des biodéchets » s'articule autour des 2 actions suivantes :

##### 4.1 ACTION - PROMOTION DE LA GESTION DES BIODECHETS DANS LES HABITATS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS :

###### OBJECTIF(S) STRATEGIQUE(S) :

Réduire les quantités de biodéchets dans les Ordures Ménagères résiduelles et dans les Déchets Ménagers et Assimilés.  
Accroître le nombre de foyers pratiquant au moins une technique de gestion domestique des biodéchets, et maintenir cette pratique dans le temps.

##### 4.2 ACTION – FORMATION DES ACTEURS LOCAUX PRATIQUANT LA GESTION DE PROXIMITE DES BIODECHETS :

###### OBJECTIF(S) STRATEGIQUE(S) :

Former les relais de terrain professionnels ou bénévoles, et leur fournir les outils et méthodes nécessaires à leurs activités de promotion de la gestion des biodéchets



#### 4.1 PROMOTION DE LA GESTION DES BIODECHETS DANS LES HABITATS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS

☒ Action en cours

☐ Action projetée

☐ Action réalisée

(Janvier 2012)

(Date de début prévisionnel)

(Date de fin)

##### Description de l'action :

La gestion domestique des biodéchets couvre les pratiques de :  
Compostage domestique ; Paillage ; Broyage ; autres.

##### Rôle de la Régie pour la gestion des déchets ménagers et assimilés :

|                                                            |                                                |             |                                                  |
|------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-------------|--------------------------------------------------|
| Identifier les acteurs et actions pour un diagnostic local | Diffuser de l'information/des outils nationaux | Communiquer | Être Eco-exemplaire                              |
| Mobiliser des acteurs et développer des partenariats       | Proposer des aides méthodologiques/formations  |             | Proposer des aides financières et/ou logistiques |

##### Partenaires :

|                              |                                                       |             |
|------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------|
| Guides composteurs bénévoles | Associations locales de protection de l'environnement | Commerçants |
|------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------|

##### Objectif stratégique :

Réduire les quantités de biodéchets dans les OMR et dans les DMA.  
Accroître le nombre de foyers pratiquant au moins une technique de gestion domestique des biodéchets, et maintenir cette pratique dans le temps.

## MISE EN OEUVRE

### 4.1 PROMOTION DE LA GESTION DES BIODÉCHETS DANS LES HABITATS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS

#### Activités

- **ACTIVITÉS 1 : Réalisation d'une enquête auprès d'un échantillon de ménages pour connaître les pratiques existantes de gestion des biodéchets ;**
  - Réunion de travail spécifique avec les services de la régie pour la gestion des déchets ménagers et assimilés
  - Mise en forme d'un questionnaire
  - Réalisation de l'enquête
  - Traitement des résultats pour diffusion
- **ACTIVITÉS 2 : Mise à disposition de dispositifs de gestion des biodéchets sur le territoire métropolitain**
  - Réunion de travail spécifique pour le déploiement de dispositifs distincts : Aide à l'acquisition de composteurs individuel, collectifs et pédagogique ; Aide à la gestion des déchets verts.
  - Réalisation d'un plan de communication
  - Elaboration d'outils de communication spécifiques
  - Suivi des dispositifs de gestion des biodéchets
- **ACTIVITÉS 3 : Créer et animer un réseau de référents dans les habitats collectifs**
  - Identifier des copropriétés équipées de composteurs collectifs
  - Création d'une liste d'adresse électronique
  - Communication via un répertoire électronique



## 4.2 FORMATION DES ACTEURS LOCAUX PRATIQUANT LA GESTION DE PROXIMITE DES BIODECHETS

☐ Action en cours

☒ Action projetée

☐ Action réalisée

(Date de début effectif)

(Février 2024)

(Date de fin)

### Description de l'action :

Mettre en place un dispositif de formation :

- Maître composteur : mobiliser et animer les relais de terrain (guides composteurs, référents de site), définir et mettre en place les solutions techniques adaptées aux besoins ;
- Guide composteur : être ambassadeur et conseiller de proximité sur les pratiques de gestion des biodéchets auprès des ménages
- Référent de site : informer les usagers et superviser le fonctionnement d'un site de compostage partagé ou en établissement.

### Rôle de la Régie pour la gestion des déchets ménagers et assimilés :

|                                                            |                                                |                     |
|------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|---------------------|
| Identifier les acteurs et actions pour un diagnostic local | Diffuser de l'information/des outils nationaux | Être Eco-exemplaire |
| Mobiliser des acteurs et développer des partenariats       | Proposer des aides méthodologiques/formations  |                     |

### Partenaires :

|                                    |                                       |                       |
|------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------|
| Chambre de commerce et d'industrie | Chambre des métiers et de l'artisanat | Chambre d'agriculture |
|------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------|

### Objectif(s) stratégique(s) :

Former les relais de terrain professionnels ou bénévoles, leur fournir les outils et les méthodes nécessaires à leurs activités de promotion de la gestion des biodéchets.

MISE EN OEUVRE**4.2 FORMATION DES ACTEURS LOCAUX PRATIQUANT LA GESTION DE PROXIMITÉ  
DES BIODÉCHETS****Activités**

- **ACTIVITÉS 1 : Mobiliser les services des espaces verts volontaires et susciter l'engagement à devenir référent, guide ou maître composteur.**
  - Référencer les ressources humaines formées à la pratique du compostage sur le territoire
  - Relayer l'offre de formation existante auprès des différentes cibles potentielles et les encourager à les suivre.
  
- **ACTIVITÉS 2 : Aide à l'accompagnement de projets pédagogiques dans les établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré**
  - Planification d'animations scolaires sur la thématique du compostage en lien avec le gaspillage alimentaire
  - Accompagnement d'événements en lien avec les établissements scolaires
  - Réaliser des bilans biannuels et valoriser les projets pédagogiques

## AXE 5 Augmenter la durée de vie des produits

L'allongement de la durée de vie des produits ou de leurs composants permet réduire leur impact environnemental en optimisant leur utilisation. Cela se traduit de plusieurs façons selon le public qui est voué à être sensibilisé et les acteurs de cette thématique.

D'une part, pour les fabricants cela permet d'augmenter la durée de vie totale de fonctionnement en augmentant leur qualité, leur réparabilité, leur compatibilité et leur capacité à évoluer. D'autre part, pour les consommateurs cela leur permet de consommer de façon plus responsable, selon les besoins réels, en entretenant les produits, en les réparant si besoin, et en résistant aux « effets de mode ».

La Métropole Nice Côte d'Azur a un rôle important à jouer dans le développement des activités de réemploi, réparation et réutilisation. Il s'agit, dans un premier temps, de sensibiliser les citoyens sur les concepts de réutilisation et de réemploi, puis dans un second temps, de les accompagner dans leurs changements de pratiques de consommation et de gestion de leurs déchets.

Ainsi l'axe 5 « Augmenter la durée de vie des produits » s'articule autour des 2 actions suivantes :

### 5.1 ACTION - ANIMATION DE LA SPHERE REEMPLOI METROPOLITAINE :

OBJECTIF(S) STRATEGIQUE(S) :

Favoriser les pratiques liées au réemploi et à la réutilisation de biens, pour prolonger leur durée de vie.

### 5.2 ACTION – DEVELOPPEMENT DES ESPACES DE RÉEMPLOI DANS LES DECHETTERIES :

OBJECTIF(S) STRATEGIQUE(S) :

Contribuer à augmenter les quantités de biens réemployés, réutilisés, et réparés. Améliorer la qualité des biens collectés en vue de leur réemploi, réutilisation et réparation

## 5.1 ANIMATION DE LA SPHERE REEMPLOI METROPOLITAINE

☒ Action en cours

☐ Action projetée

☐ Action réalisée

(Septembre 2019)

(Date de début prévisionnel)

(Date de fin)

### Description de l'action :

Sensibiliser les ménages à l'intérêt du réemploi et de la réutilisation, en s'appuyant notamment sur l'intérêt économique de ces pratiques, et les orienter vers les structures locales (recycleries, boutiques de dépôt-vente, vide-greniers et brocantes...) et les outils qui permettent de favoriser ces pratiques (annuaires des acteurs du réemploi/réutilisation, guides sur les outils et actions de réemploi/réutilisation, sites de dons ou trocs, information sur les événements du type vide-greniers/brocantes, diffusion de films...)

### Rôle de la Régie pour la gestion des déchets ménagers et assimilés :

|                                                            |                                               |                                                |                                                  |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Identifier les acteurs et actions pour un diagnostic local | Communiquer                                   | Diffuser de l'information/des outils nationaux | Être Eco-exemplaire                              |
| Mobiliser des acteurs et développer des partenariats       | Proposer des aides méthodologiques/formations |                                                | Proposer des aides financières et/ou logistiques |

### Partenaires :

|                     |                          |                                         |                                                                 |
|---------------------|--------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| Chambre consulaires | Communes métropolitaines | Lieux d'achat/vente de biens d'occasion | Structure de l'ESS actives en matière de réemploi/réutilisation |
|---------------------|--------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|

### Objectif(s) stratégique(s) :

Favoriser les pratiques liées au réemploi et à la réutilisation de biens pour prolonger leur durée de vie.

MISE EN OEUVRE**5.1 ANIMATION DE LA SPHERE REEMPLOI METROPOLITAINE****Activités**

- **ACTIVITÉS 1 : Promotion des acteurs et opérateurs du réemploi, de la réutilisation et de la réparation**
  - Réunion de travail spécifique avec le réseau du réemploi
  - Organisation d'un plan de communication
  - Edition de supports de communication
  - Création d'une animation sur le thème du réemploi et de la réutilisation
- **ACTIVITÉS 2 : Organiser des événements permettant au grand public de pratiquer le réemploi et la réutilisation**
  - Réunion de travail spécifique pour paramétrer l'organisation de journées portes ouvertes au grand public
  - Planification d'événements grand public au sein des recycleries métropolitaines
  - Réalisation d'un plan de communication
  - Organisation d'événements grand public
- **ACTIVITÉS 3 : Sensibiliser les public scolaires et périscolaires à la thématique du réemploi et de la réutilisation**
  - Réunion de travail spécifique pour l'organisation de visites des recycleries
  - Planification des visites avec les opérateurs et les établissements scolaires
  - Organisation de visites d'une recyclerie

## 5.2 DEVELOPPEMENT DES ESPACES DE RÉEMPLOI DANS LES DECHETTERIES

☒ Action en cours

☐ Action projetée

☐ Action réalisée

(Septembre 2023)

(Date de début prévisionnel)

(Date de fin)

### Description de l'action :

Le développement des espaces de réemploi dans les déchetteries est une méthode qui permet d'augmenter le potentiel de réemploi et de réutilisation des biens collectés. Il s'agit de permettre aux consommateurs de se débarrasser des objets dont ils n'ont plus besoin sans porter atteinte à l'état du produit (par ex. en le protégeant de l'eau, en le stockant comme un produit et non comme un déchet...) via des dispositifs de stockage ou de collecte adaptés.

### Rôle de la Régie pour la gestion des déchets ménagers et assimilés :

|                                                            |                                               |                                                |                                                  |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Identifier les acteurs et actions pour un diagnostic local | Communiquer                                   | Diffuser de l'information/des outils nationaux | Être Eco-exemplaire                              |
| Mobiliser des acteurs et développer des partenariats       | Proposer Des aides méthodologiques/formations |                                                | Proposer des aides financières et/ou logistiques |

### Partenaires :

|                                   |                            |               |                    |
|-----------------------------------|----------------------------|---------------|--------------------|
| Opérateurs de gestion des déchets | Exploitants de déchèterie. | Eco-Organisme | Structure de l'ESS |
|-----------------------------------|----------------------------|---------------|--------------------|

### Objectif(s) stratégique(s) :

Contribuer à augmenter les quantités de biens réemployés, réutilisés, et réparés. Améliorer la qualité des biens collectés en vue de réemploi, réutilisation et réparation.

## MISE EN OEUVRE

### 5.2 DEVELOPPEMENT DES ESPACES DE RÉEMPLOI DANS LES DECHETTERIES

#### Activités

- ACTIVITÉS 1 Mise en place d'un espace de réemploi dans les déchetteries permettant de préserver les biens en vue d'activités de réemploi, réutilisation et réparation.
  - Réunion de travail spécifique avec les services de la collecte groupe déchetterie
  - Planification du déploiement des espaces de réemploi
  - Mise en œuvre des espaces de réemploi
  - Suivi de l'opération et compte rendu à N+1
- ACTIVITÉS 2 Sensibilisation des consommateurs à l'importance de déposer des objets réemployables en déchetteries.
  - Réunion de travail spécifique en vue du déploiement d'une plateforme mobile de réemploi
  - Planification des interventions de la plateforme mobile de réemploi
  - Réalisation d'un plan de communication
  - Mise en œuvre et suivi de l'opération de plateforme mobile de réemploi

## AXE 6 Renforcement des actions favorisant la consommation responsable

La consommation responsable est un mode de consommation durable qui vise à mieux satisfaire les besoins des citoyens – consommateurs, grâce à des biens et services plus économes en ressources, moins polluants et contribuant au progrès social. Elle englobe également d'autres formes de dispositifs économiques (location, partage, troc, économie collaborative, marché de l'occasion...).

Elle intègre donc les actions qui visent à inciter les consommateurs à acheter en fonction de leurs besoins réels, et à acheter mieux, c'est-à-dire des biens et services plus durables et plus respectueux de l'environnement, en particulier au regard des quantités et de la nocivité des déchets produits durant l'intégralité de leur cycle de vie.

Cet axe concerne : Des actions de prévention des déchets liées à la consommation : Stop Pub, sacs réutilisables et produits alternatifs aux produits jetables.

Ces actions s'adressent aux ménages. Elles comportent des aspects de mobilisation et de valorisation, qui encouragent la diffusion des bonnes pratiques.

Ainsi l'axe 6 « **Mettre en place ou renforcer des actions favorisant la consommation responsable** » s'articule autour des 2 actions suivantes :

### 6.1 ACTION - SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC AUX ALTERNATIVES DE SACS A USAGE UNIQUE :

#### OBJECTIF(S) STRATEGIQUE(S) :

Réduire les quantités de sacs à usage unique (quel que soit le matériau) dans les DMA et abandonnés sur la voie publique. Sensibiliser les consommateurs et encourager les commerçants à mettre en place des alternatives à la distribution de sacs à usage unique.

### 6.2 ACTION - RENFORCEMENT DU DISPOSITIF STOP PUB :

#### OBJECTIF(S) STRATEGIQUE(S) :

Poursuivre et renforcer le dispositif « Stop Pub ». Réduire les quantités d'imprimés publicitaires produites par les annonceurs.



## 6.1 SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC AUX ALTERNATIVES DE SAC A USAGES UNIQUES

☐ Action en cours

☒ Action projetée

☐ Action réalisée

(Date de début effectif)

(Mars 2024)

(Date de fin)

### Description de l'action :

Accompagner la mise en œuvre de l'interdiction des sacs jetables en plastique, en favorisant l'utilisation d'alternatives aux sacs jetables (pas de sac, sacs ou autres emballages réutilisables), et en assurant une valorisation matière des sacs jetables biosourcés (compostage pour les matériaux compostables en compostage domestique, ou recyclage pour les sacs en papier-carton).

### Rôle de la Régie pour la gestion des déchets ménagers et assimilés :

|                                                            |                                               |                                                |                                                  |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Identifier les acteurs et actions pour un diagnostic local | Communiquer                                   | Diffuser de l'information/des outils nationaux | Être Eco-exemplaire                              |
| Mobiliser des acteurs et développer des partenariats       | Proposer des aides méthodologiques/formations |                                                | Proposer des aides financières et/ou logistiques |

### Partenaires :

|                      |                              |                                         |                                         |
|----------------------|------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------|
| Chambres consulaires | Grandes et moyennes surfaces | Commerçants spécialisés ou généralistes | Communes et collectivités du territoire |
|----------------------|------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------|

### Objectif(s) stratégique(s) :

Réduire les quantités de sacs à usage unique (quel que soit le matériau) dans les DMA et abandonnés sur la voie publique.  
Sensibiliser les consommateurs et encourager les commerçants à mettre en place des alternatives à la distribution de sacs à usage unique.

MISE EN OEUVRE**6.1 SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC AUX ALTERNATIVES DE SACS A USAGE UNIQUE****Activités**

- ACTIVITÉS 1 : Sensibilisation grand public
  - Réunion de travail spécifique pour définir les phases de la sensibilisation et les cibles prioritaires (maraichers, commerces de proximité, etc.)
  - Elaboration d'un plan de communication
  - Elaboration de supports de communication et acquisition du matériel
  - Définition d'un plan d'intervention

PROJET

## 6.2 RENFORCEMENT DU DISPOSITIF STOP PUB

☒ Action en cours

☐ Action projetée

☐ Action réalisée

(Janvier 2015)

(Date de début prévisionnel)

(Date de fin)

### Description de l'action :

Réduire les quantités d'imprimés non sollicités dans les DMA en proposant aux usagers (particuliers comme entreprises) de refuser les publicités au moyen d'un autocollant « Stop Pub » sur la boîte aux lettres.

### Rôle de la Régie pour la gestion des déchets ménagers et assimilés :

Identifier les acteurs et actions pour réaliser un diagnostic local

Diffuser de l'information/des outils nationaux

### Partenaires :

|                   |                     |                          |                           |
|-------------------|---------------------|--------------------------|---------------------------|
| Annonces          | Distributeurs d'INS | Commerçants de proximité | Communes et collectivités |
| Bailleurs sociaux |                     | Agences Immobilières     | Syndicats de copropriété  |

### Objectif(s) stratégique(s) :

Poursuivre et renforcer le dispositif « Stop Pub ».  
 Influencer les quantités d'imprimés publicitaires produites par les annonceurs.

MISE EN OEUVRE**6.2 RENFORCEMENT DU DISPOSITIF STOP-PUB****Activités**

- ACTIVITÉS 1 : RENFORCEMENT DU DISPOSITIF « STOP PUB »
  - Organiser une opération « boîtes à lettres témoins » pour préciser le gisement d'évitement local
  - Sensibiliser le grand public à l'intérêt du « Stop Pub »
  - Distribution de « STOP PUB » aux mairies et mairies annexes du territoire métropolitain.

PROJET

## AXE 7 Instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets

Les instruments économiques peuvent influencer le coût d'un produit, d'un service, d'une activité. Compte tenu de l'importance des aspects financiers pour la plupart des acteurs, particuliers ou professionnels, publics ou privés, ces instruments ont la possibilité d'influencer significativement les comportements.

En effet, connaître le coût du service de gestion de déchets et pouvoir le comparer à d'autres postes de son budget peut inciter à chercher des solutions pour faire diminuer ce coût, notamment en évitant de produire des déchets. Les collectivités territoriales ont plusieurs leviers économiques à leur disposition pour encourager la prévention des déchets sur leur territoire :

- La redevance spéciale (RS) est un mode de facturation du service de gestion des déchets assimilés en fonction de l'importance du service rendu
- Les soutiens financiers octroyés aux acteurs qui conduisent, directement ou indirectement, des actions qui diminuent la production de déchets.

Ainsi l'axe 7 « **Instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets** » s'articule autour des 2 actions suivantes :

### 7.1 ACTION - RENFORCEMENT DU DISPOSITIF DE LA REDEVANCE SPÉCIALE :

#### OBJECTIF(S) STRATEGIQUE(S) :

Promouvoir la redevance spéciale de manière à inciter à la réduction des quantités de déchets produites et à favoriser le tri des déchets valorisables, suivant une grille tarifaire simple qui facilite les changements de comportement.

### 7.2 ACTION - COMMUNICATION DES SOUTIENS FINANCIERS FAVORISANT LA PREVENTION DES DECHETS :

#### OBJECTIF(S) STRATEGIQUE(S) :

Promouvoir des dispositifs d'aides publiques permettant de contribuer à la mobilisation et la sensibilisation des acteurs en faveur de la prévention.

## 7.1 RENFORCEMENT DU DISPOSITIF DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

☐ Action en cours

☒ Action projetée

☐ Action réalisée

(Date de début effectif)

(Octobre 2024)

(Date de fin)

### Description de l'action :

La redevance spéciale (RS) consiste à faire payer aux producteurs de déchets non ménagers le service public de gestion de leurs déchets effectué par la collectivité ou par son prestataire en fonction du service rendu. Normalement obligatoire lorsque la TEOM est mise en œuvre, les modalités de mise en œuvre de la RS ont été assouplies par la loi de finances rectificative de 2015.

### Rôle de la Régie pour la gestion des déchets ménagers et assimilés :

|                                                                     |                                                |
|---------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Identifier les acteurs et actions pour réaliser un diagnostic local | Diffuser de l'information/des outils nationaux |
|---------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|

### Partenaires :

|                             |                                                                 |                                            |
|-----------------------------|-----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Administration Publique     | Chambres consulaires                                            | Fédération ; Syndicats Interprofessionnels |
| Associations de commerçants | Responsables de zones industrielles<br>Syndicats de copropriété |                                            |

### Objectif(s) stratégique(s) :

Promouvoir la redevance spéciale de manière à inciter à la réduction des quantités de déchets produites et à favoriser le tri des déchets valorisables, suivant une grille tarifaire simple qui facilite les changements de comportement.

MISE EN OEUVRE**7.1 RENFORCEMENT DU DISPOSITIF DE LA REDEVANCE SPÉCIALE****Activités**

- **ACTIVITÉS 1 : Promotion des entreprises engagées dans une démarche de prévention et de réduction des déchets**
  - Réunion de travail spécifique concernant la typologie des entreprises assujetties selon leurs secteurs d'activité
  - Elaboration d'un plan de communication
  - Réalisation de supports d'information
  - Création d'un dispositif de mise en valeur de l'exemplarité des assujettis
  
- **ACTIVITÉS 2 Accompagnement des redevables pour mettre en place des démarches de prévention et de tri des déchets**
  - Programmation de diagnostics d'évaluation des quantités de déchets selon des périmètres d'interventions précis.
  - Organisation de formations et diffusion de guides et outils pour que les entreprises puissent s'auto évaluer
  - Réalisation de supports de communication sur les soutiens financiers existants pour les accompagner dans des démarches de prévention des déchets (formations, aides aux investissements...).



## 7.2 COMMUNICATION DES SOUTIENS FINANCIERS FAVORISANT LA PREVENTION DES DECHETS.

☐ Action en cours

☒ Action projetée

☐ Action réalisée

(Date de début effectif)

(Octobre 2024)

(Date de fin)

### Description de l'action :

Les soutiens financiers visent à aider directement ou indirectement différents acteurs du territoire (communes, entreprises, associations, voire particuliers) à améliorer la prévention et la gestion de leurs déchets, à créer de nouveaux produits, services ou activités... qui in fine contribuent à la réduction des déchets (les leurs et/ou ceux de leurs clients ou des citoyens).

### Rôle de la Régie pour la gestion des déchets ménagers et assimilés :

|                                                      |                                                   |
|------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| Diffuser de l'information/des outils nationaux       | Communiquer                                       |
| Mobiliser des acteurs et développer des partenariats | Proposer des aides méthodologiques et financières |

### Partenaires :

|                             |                                     |                          |                                             |
|-----------------------------|-------------------------------------|--------------------------|---------------------------------------------|
| Communes                    | Administration Publique             | Chambres consulaires     | Fédérations ; Syndicats Interprofessionnels |
| Associations de commerçants | Responsables de zones industrielles | Syndicats de copropriété | Associations environnementales              |

### Objectif(s) stratégique(s) :

Promouvoir des dispositifs d'aides publiques permettant de contribuer à la mobilisation et la sensibilisation des acteurs en faveur de la prévention.

MISE EN OEUVRE**7.2 COMMUNICATION DES SOUTIENS FINANCIERS FAVORISANT LA PRÉVENTION DES DÉCHETS****Activités**

- **ACTIVITÉS 1 :** Identifier les aides existantes proposées par différentes structures (Ex : ADEME ; Région PACA, etc.) et les faire connaître
  - Réunion de travail spécifiques pour identifier des aides en lien avec la gestion des déchets
  - Transmission d'éléments d'information aux communes, aux associations, et aux acteurs territoriaux concernés.
- **ACTIVITÉS 2 :** Informer les commerçants et entreprises des actions possibles pour réduire les déchets dans leur secteur.
  - Identifier la proportion de déchets assimilés au sein des DMA par collecte séparée et caractérisation
  - Informer et sensibiliser les relais publics et professionnels en contact avec les entreprises.
- **ACTIVITÉS 3 :** Accompagner le déploiement de la REP PMCB sur le territoire métropolitain.
  - Organiser une caractérisation des déchets dans les déchèteries pour obtenir des données concernant la part de déchets assimilés présente dans les différents flux
  - Planifier des formations sur le déploiement de la REP PMCB au personnel de déchetteries métropolitaines
  - Réaliser des outils de communication permettant de coordonner les usagers professionnels vers les exutoires identifiés dans le cadre de la REP PMCB.
  - Organiser une réunion avec les fédérations et les chambres consulaires du territoire pour la diffusion des obligations réglementaires

## AXE 8 Prévention des déchets marins

Les actions de prévention des déchets contribuent significativement à la prévention des déchets marins d'origine terrestre. Les déchets marins peuvent également être réduits par une diminution des incivilités.

Les mécanismes de transport des déchets marins (cours d'eau, pluie, courants marins et marées, vent) entraînent une vaste dispersion des déchets. De nombreux acteurs sont donc concernés, tant en aval qu'en amont, de façon parfois inégale : les collectivités du littoral supportent le nettoyage des déchets provenant de sources en amont.

Les leviers de réduction des déchets marins à disposition des collectivités territoriales sont nombreux, et peuvent être regroupés en 3 grands types d'actions : Actions de sensibilisation/communication à la problématique des déchets marins ; Actions de prévention et de bonne gestion des déchets en général ; Actions de réduction des incivilités.

Ainsi l'axe 8 « **Prévention des déchets marins** » s'articule autour de l'action suivante :

### **8.1 ACTION - SOUTIEN AUX OPÉRATIONS TERRITORIALES ET SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC SUR LES IMPACTS DES DÉCHETS MARINS :**

OBJECTIF(S) STRATEGIQUE(S) :

Favoriser la prise de conscience des conséquences de l'abandon inapproprié de déchets sur le littoral.  
Améliorer la connaissance et la pratique des gestes de prévention et de tri des déchets.

## 8.1 SOUTIEN AUX OPÉRATIONS TERRITORIALES ET SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC SUR LES IMPACTS DES DÉCHETS MARINS

☒ Action en cours

☐ Action projetée

☐ Action réalisée

(Juin 2018)

(Date de début prévisionnel)

(Date de fin)

### Description de l'action :

Afin de permettre l'appropriation des gestes de prévention, une campagne de communication, des stands d'animation et des soutiens aux opérations de nettoyage du littoral permettent de sensibiliser et responsabiliser résidents et touristes du territoire métropolitain. En effet les gestes du quotidien peuvent engendrer des déchets qui se retrouve dans les milieux marins.

### Rôle de la Régie pour la gestion des déchets ménagers et assimilés :

|                                                      |                                |
|------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Diffuser de l'information/des outils nationaux       | Communiquer                    |
| Mobiliser des acteurs et développer des partenariats | Proposer des aides logistiques |

### Partenaires :

|                                                 |                 |                      |
|-------------------------------------------------|-----------------|----------------------|
| Police municipale                               | Agence de l'eau | Offices de tourisme  |
| Gestionnaires de ports et d'activités nautiques | Associations    | Services de propreté |

### Objectif(s) stratégique(s) :

Favoriser la prise de conscience des conséquences de l'abandon inapproprié de déchets sur le littoral.  
Améliorer la connaissance et la pratique des gestes de préventions et de tri des déchets.

## MISE EN OEUVRE

### 8.1 SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC SUR LES IMPACTS DES DÉCHETS MARINS

#### Actions / Activités

- **ACTIVITÉS 1 : Campagne de communication concernant les interventions sur le littoral**
  - Réunion de travail spécifique pour le déploiement du dispositif de prévention des déchets marins sur le littoral métropolitain
  - Elaboration du plan de communication multi canal en lien avec les communes du littoral métropolitain
  - Réalisation de supports de communication adaptés
  - Suivi du dispositif estival.
- **ACTIVITÉS 2 : Stand de sensibilisation à la thématique des déchets marins**
  - Mise à jour de la prestation d'animation de la thématique de prévention des déchets marins.
  - Réunion de travail spécifique avec le personnel en charge de la tenue de stands d'animation.
  - Mise en place d'un plan d'intervention saisonnier
- **ACTIVITÉS 3 : Soutien aux opérations de nettoyage du littoral**
  - Réunion de travail spécifique avec les services de propreté des communes du littoral
  - Paramétrage de l'aide logistique sur les diverses opérations identifiées
  - Réalisation d'un support de communication post opération pour permettre la valorisation des opérations et de leurs acteurs

### III.5 Indicateurs de suivi du programme

#### **AXE 1 EXEMPLARITÉ MÉTROPOLITAINE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DECHETS**

##### **1.1 ÉVALUATION DE LA PRODUCTION DE DÉCHETS D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS MÉTROPOLITAINS.**

|                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nombre d'établissements diagnostiqués                                                     |
| Nombres de participants aux enquêtes de comportement                                      |
| Nombre de guides méthodologiques pour permettre une caractérisation simplifiée distribuée |

##### **1.2 SENSIBILISATION DU PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS MÉTROPOLITAINES**

|                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------|
| Nombre de formations à destination des responsables, directeurs et élus |
| Nombre d'agents sensibilisés                                            |
| Nombres de kits préventions remis (à décliner par communes)             |

##### **1.3 DÉVELOPPEMENT DE DÉMARCHE ÉCO-EXEMPLAIRE INTERNE STRUCTUREE**

|                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------|
| Nombre de direction ou de communes ayant adopté la charte d'Eco-exemplarité |
| Nombre de réunions périodiques                                              |

#### **AXE 2 SENSIBILISER LES ACTEURS ET FAVORISER LA VISIBILITÉ DE LEURS EFFORTS EN FAVEUR DE LA PRÉVENTION DES DÉCHETS**

##### **2.1 COMMUNICATION SUR LA THÉMATIQUE DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE**

|                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------|
| Nombre d'actions généralistes                                              |
| Nombre de campagnes médias                                                 |
| Nombres d'animations sur la thématique « réemploi » et économie circulaire |

##### **2.2 DÉVELOPPEMENT D'OPÉRATIONS TEMOINS SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN**

|                                       |
|---------------------------------------|
| Nombre d'opérations témoins recensées |
|---------------------------------------|

##### **2.3 PROGRAMMATION ENVENEMENTIELLE PRÉVENTION DÉCHETS**

|                                |
|--------------------------------|
| Nombres d'événements organisés |
|--------------------------------|

#### **AXE 3 LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE**

##### **3.1 SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC ET DES PROFESSIONNELLES A LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE**

|                                                       |
|-------------------------------------------------------|
| Nombre de marchés alimentaires identifiés             |
| Nombre de stands d'information sur des lieux d'achats |
| Nombre de personnes sensibilisées                     |
| Nombre d'établissements scolaires diagnostiqués       |

### 3.2 DÉVELOPPEMENT D'UN RÉSEAU D'ACTEURS ANTI-GASPILLAGE ALIMENTAIRE.

Nombre de membres du réseau d'acteurs (N0 / N+1 etc.)

Nombre de retour d'expérience (N0 / N+1 etc.)

### 3.3 ACCOMPAGNEMENT A LA DOTATION EN CONTENANT RÉUTILISABLE DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE RÉSTAURATIONS

Nombre d'établissements de la restauration participant au dispositif

Nombre de kits distribués

## AXE 4 ÉVITER LA PRODUCTION DE VÉGÉTAUX ET ENCOURAGER LA GESTION DE PROXIMITÉ DES BIODÉCHETS

### 4.1 PROMOTION DE LA GESTION DES BIODÉCHETS DANS LES HABITATS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS

Nombre de participants à l'enquête

Nombre de composteurs individuels distribués

Nombre de sites de compostage en habitats collectifs installés

Nombre de personnes formées à la pratique du compostage

Gisement d'évitement de biodéchets issus du compostage individuel

Gisement d'évitement de biodéchets issus du compostage collectif en site privé

Subventions accordées pour l'aide à l'acquisition de broyeurs à végétaux

### 4.2 FORMATION DES ACTEURS LOCAUX PRATIQUANT LA GESTION DE PROXIMITÉ DES BIODÉCHETS

Nombre d'agents formés à la pratique du compostage

Nombre de composteurs collectifs installés sur des sites publics

Nombre d'établissements scolaires dotés d'un composteur pédagogique

Gisement d'évitement de biodéchets issus du compostage collectif en site public

## AXE 5 AUGMENTER LA DURÉE DE VIE DES PRODUITS

### 5.1 ANIMATION DE LA SPHÈRE RÉEMPLOI MÉTROPOLITAINE

Nombre d'événements permettant la pratique du réemploi

Nombre d'élèves ayant participé à la visite des recycleries

Nombre d'objets réemployés ou réparés lors d'un événement

### 5.2 DÉVELOPPEMENT DES ESPACES DE RÉEMPLOI DANS LES DÉCHETTERIES

Tonnage collecté par les éco-organismes faisant l'objet d'un réemploi

Nombre d'espaces de réemploi en déchetteries

Nombre d'objets faisant l'objet d'un réemploi apporté en déchetteries

Tonnage d'objets apporté faisant l'objet d'un réemploi apporté en déchetteries

Tonnage collecté par la plateforme mobile de réemploi

## AXE 6 Renforcement des actions favorisant la consommation responsable

### **6.1 SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC AUX ALTERNATIVES DU SAC A USAGE UNIQUE**

Nombre de commerçants participants

Nombre de communes bénéficiant du dispositif

### **6.2 RENFORCEMENT DU DISPOSITIF STOP PUB**

Nombre d'établissements publics distributeurs du stop pub

## AXE 7 INSTRUMENTS ÉCONOMIQUE POUR FAVORISER LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

### **7.1 RENFORCEMENT DU DISPOSITIF DE LA REDEVANCE SPÉCIALE**

Nombres d'assujettis

Nombre d'assujettis appliquant une solution de tri à la source des biodéchets

Production de déchets par flux, par établissements

### **7.2 COMMUNICATION DES SOUTIENS FINANCIERS FAVORISANT LA PRÉVENTION DES DÉCHETS.**

Nombre d'entreprises distributrices de matériaux participant à la REP PMCB

Tonnages des déchets réorientés vers un dispositif de REP PMCB

## AXE 8 PRÉVENTION DES DÉCHETS MARINS

### **8.1 SOUTIEN AUX OPÉRATIONS TERRITORIALES ET SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC AUX IMPACTS DES DÉCHETS MARINS**

Nombre de stands d'information déployés en saison estival

Nombre de personnes sensibilisées

Nombre d'opérations de salubrité soutenues par la RGDMA et la direction de la propreté

Gisement de déchets collectés lors des opérations de salubrité

## GLOSSAIRE

**Collecte et précollecte (les opérations de) :** consistent à ramasser les déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets. L'opération de collecte débute lorsque le service d'enlèvement (que ce soit le service public d'enlèvement ou le prestataire d'une entreprise) prend en charge les déchets.

**Déchets des activités économiques (DAE) :** définis à l'article R541-8 du Code de l'environnement, « tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage ». Les activités économiques regroupent l'ensemble des secteurs de production (agriculture-pêche, construction, tertiaire, industrie). Une partie des déchets des activités économiques sont des déchets assimilés.

**Déchets dits assimilés :** regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages sans sujétion technique particulière eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites (art. L2224-14 du Code général des collectivités territoriales). Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants...) et du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux...) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

**Déchets dangereux :** sont des déchets qui contiennent, en quantité variable, des éléments toxiques ou dangereux qui présentent des risques pour la santé humaine ou l'environnement. Un déchet est classé dangereux s'il présente une ou plusieurs des quinze propriétés de danger énumérées à l'annexe 1 de l'article R541-8 du Code de l'environnement.

Ils peuvent être de nature organique (solvants, hydrocarbures), minérale (acides, boues d'hydroxydes métalliques) ou gazeuse.

**Déchets inertes :** sont des déchets qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique avec l'environnement au contact d'autres matières. Les définitions européennes qualifient ces déchets de déchets minéraux, dont ils proviennent en quasi-totalité.

**Déchets ménagers et assimilés (DMA) :** sont des déchets issus des ménages et des déchets dits assimilés. Les déchets produits par les services municipaux, déchets de l'assainissement collectif, déchets de nettoyage des rues, des marchés, ne relèvent pas de ce périmètre.

**Déchets municipaux :** regroupent l'ensemble des déchets dont la gestion relève de la compétence de la collectivité (déchets ménagers et des activités économiques collectés selon la même voie que ceux des ménages, dits assimilés). Ils regroupent : les ordures ménagères en mélange ; les déchets ménagers

collectés séparément ; les déchets d'activités économiques assimilés aux déchets ménagers ; les encombrants des ménages ; les déchets collectés en déchèteries ; les déchets dangereux des ménages ; les déchets du nettoyage (voirie, marchés...) ; les déchets de l'assainissement collectif ; les déchets verts des ménages et des collectivités locales.

**Déchets putrescibles** : déchets fermentescibles susceptibles de se dégrader spontanément dès leur production. Ils ont un pouvoir fermentescible intrinsèque.

**Économie circulaire** : système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en permettant le bien-être des individus.

**Ordures ménagères et assimilées (OMA)** : sont les déchets ménagers et assimilés qui sont produits « en routine » par les ménages et par les acteurs économiques dont les déchets sont pris en charge par le service public de collecte (ordures ménagères en mélange et déchets collectés séparément, soit en porte-à-porte, soit en apport volontaire : verre, emballages et journaux-magazines, biodéchets). En sont exclus, les déchets verts, les déchets encombrants, les déchets dangereux, les déblais et gravats... C'est-à-dire les déchets qui sont produits occasionnellement par les ménages et ce, quel que soit leur type de collecte.

**Prévention** : désigne toute mesure prise avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants : la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ; les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement ou la santé humaine ; la teneur en substances nocives pour l'environnement ou la santé humaine dans les substances, matières ou produits.

**Recyclage** : toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage (art. L541-1-1).

**Réemploi** : ensemble des opérations par lesquelles des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus (art. L541-1-1).

**Régime de responsabilité élargie des producteurs** : un ensemble de mesures prises par les États membres pour veiller à ce que les producteurs de produits assument la responsabilité financière ou la responsabilité financière et organisationnelle de la gestion de la phase “déchet” du cycle de vie d’un produit.».

**Réparation (en vue de la réutilisation)** : opérations de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation, par lesquelles des produits ou des composants qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement.

**Réutilisation** : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau (art. L541-1-1).

**Taux de recyclage** : indicateur qui cherche à approcher la proportion dans laquelle un volume de déchets est retraité en substances, matières ou produits en substitution à d’autres substances, matières ou produits. Comme tout indicateur, il repose sur une série de conventions qui conditionnent le résultat obtenu.

**Valorisation** : toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d’autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets (art. L541-1-1).

**Valorisation énergétique (pour l’incinération)** : incinération de déchets non dangereux respectant les conditions définies à l’article 33-2 de l’arrêté du 20 septembre 2002 modifié relatif aux installations d’incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d’activités de soins à risques infectieux.

**Valorisation matière** : opérations de valorisation de matériaux telles que le recyclage, le remblaiement, la fabrication de combustibles solides, à l’exclusion de toute forme de valorisation énergétique.

## SIGLES

ADEME : Agence de la Transition écologique

BTP : bâtiment et travaux publics

CE : commission européenne

CS : collectes séparées

DAE : déchets des activités économiques

DD : déchets dangereux

DEEE : déchets d'équipements électriques et électroniques

DNDAE : déchets non dangereux des activités économiques

DNDNI : déchets non dangereux non inertes

DMA : déchets ménagers et assimilés

DND : déchets non dangereux

EEE : équipements électriques et électroniques

EIT : écologie industrielle et territoriale

ESS : économie sociale et solidaire

ISDI : installation de stockage de déchets inertes

ISDND : installation de stockage de déchets non dangereux

LTECV : loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte

MODECOM™ : méthode de caractérisation des ordures ménagères

NOTRe (loi): loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République

OCDE : organisation pour la coopération et le développement économiques

OM : ordures ménagères

OMA : ordures ménagères et assimilées

OMR : ordures ménagères résiduelles

PIB : produit intérieur brut

PLP : programmes locaux de prévention

PNPD : plan national de prévention des déchets

PNUE : programme des nations unies pour l'environnement

REP : responsabilité élargie du producteur

RS : redevance spéciale

SPGD : service public de gestion des déchets

SRADDET : schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité du territoire

STEP : station d'épuration

TGAP : taxe générale sur les activités polluantes

TMB : tri mécano-biologique

UE : union européenne

UIOM : unité d'incinération des ordures ménagères

VHU : véhicules hors d'usage

ZDZG : zéro déchet zéro gaspillage (territoires)